

LE CONGRÈS DE 1910

30-31 octobre, 1^{er} novembre 1910

L'ŒUVRE DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT DE M. MATHIAS MORHARDT,
secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme

(SUITE)

JUSTICE

1903

Assistance judiciaire

Décisions arbitraires. — La L. D. H. proteste contre l'arbitraire des décisions des bureaux d'assistance judiciaire et spécialement contre le rejet, dans des conditions scandaleuses, des demandes formées par trois pensionnaires de l'orphelinat du Bon Pasteur.

1904

France-Courage (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. France-Courage à qui l'assistance judiciaire a été arbitrairement refusée.

1905

Interpellation de M. Francis de Pressensé. — La L. D. H. proteste, à la tribune de la Chambre, par l'organe de M. Francis de Pressensé, son président, contre la manière arbitraire et parcimonieuse avec laquelle l'assistance judiciaire est accordée aux in-

digents. M. Francis de Pressensé obtient du gouvernement la promesse que la loi sera modifiée et que des instructions seront données aux parquets pour faciliter aux plaideurs pauvres l'accès des tribunaux.

1906

Berthé (L'affaire). — La L. D. H. obtient l'assistance judiciaire en faveur de M. Berthé, qui s'est pourvu devant le Conseil d'Etat contre une décision le rayant des cadres de la compagnie des sapeurs-pompiers de Vincennes.

Candas (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Candas, qui réclame l'assistance judiciaire.

1907

Deltombe (Les demandes d'assistance de M.). — La L. D. H. proteste contre le refus d'assistance judiciaire opposé à M. Deltombe qui est indigent.

Plaix (La demande d'assistance judiciaire de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Plaix à qui l'assistance judiciaire a été refusée malgré son état d'indigence certain.

Sorange (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Sorange à qui l'assistance judiciaire est refusée à Marmande.

Vidal (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en vue de faire accorder à M. Vidal l'assistance judiciaire qui lui a été refusée.

1908

Afchain (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Afchain qui réclame l'assistance judiciaire.

Auffret (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Auffret qui réclame l'assistance judiciaire.

Auzas (Le demande d'assistance judiciaire de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Auzas qui réclame l'assistance judiciaire pour une action en divorce.

Balthazard (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Balthazard, victime d'un refus d'assistance judiciaire injustifié.

Bellaigre (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. André Bellaigre qui réclame l'assistance judiciaire.

Ben-Moussa-Messaoud-ben-Saïd (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ben-Moussa-Messaoud-ben-Saïd, à qui l'assistance judiciaire a été refusée.

Bilot (La réclamation de M. Pierre). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pierre Bilot qui, victime des indolécitesses d'un notaire, ne peut le poursuivre, l'assistance judiciaire lui ayant été refusée.

Chirrollet (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chirrollet à qui l'assistance judiciaire a été refusée.

Collet (Le cas de M. Arthur). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Arthur Collet qui réclame l'assistance judiciaire.

Daquin (Le cas de M.). — La L. D. H. proteste contre les refus réitérés qu'oppose le bureau d'assistance judiciaire d'Angers aux demandes de M. Daquin, qui voudrait entamer une action en divorce contre sa femme.

Duranthon (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Duranthon qui réclame l'assistance judiciaire.

Georges (La requête de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Georges qui réclame l'assistance judiciaire.

Grillot (Le cas de Mme). — La L. D. H. obtient l'assistance judiciaire en faveur de Mme Grillot dont la demande avait été rejetée par le bureau de Nancy.

Létoffé (La demande d'assistance judiciaire de Mme). — La L. D. H. demande l'assistance judiciaire pour Mme Létoffé qui désire intenter une action en divorce contre son mari.

Levêque (La requête de M. J. C.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. J. C. Levêque qui réclame l'assistance judiciaire.

Machet (Le refus d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Machet auquel la cour de Poitiers a refusé, sans motif, l'assistance judiciaire.

Pérot (Le cas de l'abbé). — La L. D. H. intervient en faveur de l'abbé Pérot qui, privé de ses fonctions et de son traitement, demande une réparation civile aux autorités ecclésiastiques et réclame l'assistance judiciaire.

Pillard (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pillard qui réclame l'assistance judiciaire.

Renard (La demande d'assistance judiciaire de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Renard qui réclame l'assistance judiciaire.

Radix (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Radix qui réclame l'assistance judiciaire.

Renault (Le cas de M. Pierre). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pierre Renault, qui réclame l'assistance judiciaire.

Silvanton (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Silvanton qui réclame l'assistance judiciaire.

Teissier (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Teissier, qui réclame l'assistance judiciaire.

Tixier (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gilbert Tixier qui réclame l'assistance judiciaire.

1909

Blanc (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Blanc qui réclame l'assistance judiciaire.

Boissier (La demande d'assistance judiciaire de Mlle Pierrette). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Pierrette Boissier qui réclame l'assistance judiciaire.

Brunel (La demande d'assistance judiciaire de Mme). — La L. D. H.

intervient en faveur de Mme Brunel qui réclame l'assistance judiciaire.

Cheignon (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Cheignon qui demande l'assistance judiciaire.

Congrès de 1909. — La L. D. H. demande que la justice devienne en France réellement gratuite pour tous; que les affaires d'assistance judiciaire soient plaidées à tour de rôle par tous les avocats inscrits; que les lois concernant l'assistance judiciaire soient applicables aux colonies.

Garrigues (La requête de M. Clément). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Clément Garrigues qui ne peut obtenir l'assistance judiciaire à laquelle il aurait droit.

Lachaud (La requête de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Lachaud qui, séparée de son mari depuis quinze ans, demande l'assistance judiciaire afin de pouvoir plaider en divorce.

Lafenechère (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lafenechère qui réclame l'assistance judiciaire.

Mandel (La demande d'assistance judiciaire de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Mandel qui demande l'assistance judiciaire.

Mazoyer (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mazoyer qui demande l'assistance judiciaire.

Mège (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mège qui, désirant se remarier, sollicite l'assistance judiciaire afin de faire prononcer le divorce contre sa femme, laquelle l'a quitté depuis vingt ans.

Membrard (La demande d'assistance judiciaire de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Membrard, ancienne institutrice, divorcée, qui demande l'assistance judiciaire, en vue de contraindre son mari à lui fournir une pension alimentaire.

Saint-Brisson (La demande d'assistance judiciaire de M. de). — La L. D. H. intervient en faveur de M. de Saint-Brisson qui sollicite l'assistance judiciaire.

Samson (La demande d'assistance judiciaire de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Samson qui sollicite l'assistance judiciaire.

1910

Blusseau (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Blusseau qui réclame l'assistance judiciaire.

Bourliaud (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bourliaud, à Ajain (Creuse), qui, victime d'un accident le 1^{er} juillet 1909, a introduit, avec le bénéfice de l'assistance judiciaire, une action en responsabilité actuellement pendante devant la 4^e chambre, et qui réclame la solution de son affaire.

N° 20
D
inter
l'assi
D
La L
à Re
F
Fe
l'assi
Ga
La L
l'assi
Gh
L. D
qui r
Gr
L. D
tance
Hé
La L
tance
Iza
interv
tance
Lac
L. D
tance
Mal
L. D
Mme
Rie
L. D
de hu
1901
Delf
Kell
en fav
prison
quatre
1901
Céda
transp
mariti
son pé
avocat
Elle

Daveau (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Daveau, demeurant à Paris, qui réclame l'assistance judiciaire pour poursuivre un huissier.

Duytsche (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Duytsche, ancien huissier à Reims qui réclame l'assistance judiciaire.

Ferras (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ferras, facteur des postes, qui réclame l'assistance judiciaire.

Gallut (La demande d'assistance judiciaire de M. Théophile). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Théophile Gallut qui réclame l'assistance judiciaire au nom de son fils mineur.

Glaize (La demande d'assistance judiciaire de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Glaize, lingère, à Avignon, qui réclame l'assistance judiciaire.

Grangeaud (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Grangeaud qui réclame l'assistance judiciaire.

Héliot (La demande d'assistance judiciaire de M. Albert). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Héliot qui réclame l'assistance judiciaire.

Izabel (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Izabel et de sa sœur qui réclament l'assistance judiciaire.

Lachaud (La demande d'assistance judiciaire de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Lachaud qui réclame l'assistance judiciaire.

Mainguy (La demande d'assistance judiciaire de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Mainguy et de sa sœur, Mme Vve Jacob, qui réclament l'assistance judiciaire.

Rieunaud (La demande d'assistance judiciaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Rieunaud, ouvrier verrier, et de huit de ses camarades qui réclament l'assistance judiciaire.

1901

Condamnés de droit commun

Delfaud. — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Delfaud.

Keller (Mme Vve). — La L. D. H. obtient une mesure gracieuse en faveur de Mme Vve Keller qui a été condamnée à un mois de prison et enfermée avec ses deux enfants, dont l'un était âgé de quatre mois et demi.

1904

Cédât (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Cédât qui, au moment de comparaître devant le tribunal maritime de Nouméa, s'est vu refuser l'autorisation de prélever sur son pécule la somme nécessaire pour se procurer le concours d'un avocat.

Elle obtient que les transportés traduits devant le tribunal mari-

time spécial; puissent désormais prélever sur leur pécule les sommes leur permettant de se procurer, pour leur défense, le concours de l'avocat civil de leur choix.

Duchaussoy (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Duchaussoy, condamné à cinq ans de prison pour recel de divers objets volés. M. Duchaussoy serait victime d'une erreur judiciaire, mais les présomptions d'innocence n'étant pas suffisantes pour une demande en revision, la L. D. H. sollicite et obtient une réduction de peine de trois ans en faveur de M. Duchaussoy.

Ferrari (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ferrari, condamné à cinq ans de travaux forcés et cinq ans d'interdiction de séjour pour coups et blessures mortelles. M. Ferrari ne serait pas le véritable auteur du meurtre commis. La L. D. H. obtient en sa faveur la remise de la peine des travaux forcés.

La Meilleraie (Les pêcheurs de). — La L. D. H. obtient une réduction de peine en faveur de cinq pêcheurs de la Meilleraie (Loire-Inférieure) qui ont été condamnés pour délit de pêche.

1905

Delfaud (Le forçat). — La L. D. H. obtient la mise en liberté du forçat Delfaud que l'hostilité injustifiée de l'administration maintenait au bagne, malgré sa conduite satisfaisante et ses 36 années de détention.

Pivoteau (L'affaire). — La L. D. H. sollicite une mesure gracieuse en faveur de l'ouvrier Pivoteau, coupable d'avoir, dans un moment de désespoir, tué le contremaître qui l'avait congédié.

1906

Berezowsky (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de Berezowsky qui, en 1867, tira sur le czar Alexandre, hôte de Napoléon III. Berezowsky est libéré, mais, atteint d'une maladie mentale, a il dû être interné dans une maison de santé.

Dalstein (L'affaire). — Une mesure gracieuse est prise en faveur du nommé Dalstein, détenu au pénitencier de Bourail à la suite de l'intervention de la L. D. H. qui avait signalé un acte de probité accompli par ce condamné.

Delfaud (Le forçat). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur du vieux forçat Delfaud qui est astreint à la résidence forcée en Nouvelle-Calédonie et qui a fait près de quarante années de bagne.

Fighout (Le cas du condamné). — La L. D. H. intervient en faveur du condamné Fighout, qui a accompli en Nouvelle-Calédonie un acte de dévouement.

Ménégazzi (L'affaire Antoine). — La L. D. H. demande que remisé soit faite de l'obligation de la résidence au nommé Ménégazzi, qui a déjà obtenu la grâce de sa peine de travaux forcés et dont la situation est digne d'intérêt.

Paris (L'affaire François). — La L. D. H. intervient en faveur de M. François Paris, injustement condamné à 4 mois de prison pour coups et blessures sur la personne d'un agent. M. Paris bénéficie de la loi d'amnistie.

1907

Barr
en fait
latives

Boss
faveur
qui den
relégué

Dubr
M. Dubr
avec el

Gaur
faveur
accordé

Lamo
trienem
conduit

Nicols
demand
porté N.

Pivoté
à 10 ans
d'un an.

Salade
relégatio

Sterne
le déten
Fresnes.

Thirio
Thirio t
l'acte pa

1908

Ahma
la remise
Ahmed b

Auber
ranise de
M. Léon

Auran
de M. Pier
pas de la

Birot
en faveur
acte de d

Bionche
faveur de
tations en
de l'alcool

1907.

Barret (Le détenu). — La L. D. H. sollicite une réduction de peine en faveur du détenu Barret, condamné aux travaux forcés pour tentatives d'évasion.

Bosseux (Le cas du détenu Cyrille). — La L. D. H. intervient en faveur du condamné Bosseux qui a terminé sa peine principale et qui demande à être transféré dans un dépôt spécial, réservé aux relégués infirmes.

Dubrocard (Le cas de M. Henri). — La L. D. H. demande que M. Dubrocard, détenu à Clairvaux, soit autorisé à communiquer avec elle.

Gaure (La requête de M. Vincent). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vincent Gaure qui demande qu'une remise de peine soit accordée à son fils transporté à la Nouvelle-Calédonie.

Lamour (La requête de Mme). — La L. D. H. demande le rapatriement de Mme Camille Lamour, reléguée individuelle, que sa bonne conduite et ses charges de famille rendent digne d'intérêt et qui demande la remise de la relégation.

Nicolas (Le détenu). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Nicolas qui sollicite une réduction de peine.

Pivoteau (L'affaire). — La peine de l'ouvrier Pivoteau, condamné à 10 ans de réclusion pour meurtre de son contre-maître, est réduite d'un an, à la suite de l'intervention de la L. D. H.

Salade (Le transporté). — La L. D. H. demande que remise de la relégation soit faite au transporté François Salade.

Sterne (Le cas du détenu François). — La L. D. H. demande que le détenu François Sterne, malade, soit transféré de Clairvaux à Fresnes.

Thiriot (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du nommé Thiriot qui a été condamné à 10 ans de réclusion, en violation de l'acte par lequel l'Angleterre accorda son extradition.

1908

Ahma Ahmed ben Ahma (Le transporté). — La L. D. H. obtient la remise de la peine accessoire de la relégation en faveur de M. Ahma Ahmed ben Ahma.

Auber (La condamnation de M. Léon). — La L. D. H. obtient la remise de la relégation à laquelle avait injustement été condamné M. Léon Auber.

Auran (Le cas de M. Pierre). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pierre Auran, condamné à trois mois de prison et qui ne jouit pas de la plénitude de ses facultés mentales.

Birot (Le recours en grâce du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Birot qui sollicite sa grâce en raison d'un acte de dévouement accompli au péril de sa vie.

Blonchet (Le cas du relégué P.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. P. Blonchet, relégué à perpétuité à la suite de condamnations encourues pour des fautes légères commises sous l'influence de l'alcool.

Bosseux (Le cas du détenu). — La L. D. H. obtient, en faveur du détenu Bosseux, inapte à la transportation, le bénéfice de la loi sur l'assistance obligatoire aux vieillards et aux incurables.

Bourega (Le recours en grâce du transporté). — La L. D. H. intervient en vue d'obtenir une remise de peine en faveur du transporté Bourega que ses lourdes charges de famille rendent digne d'intérêt.

Canehan (La demande de libération de M. Charles). — La L. D. H. appuie la demande de libération conditionnelle formulée par Mme Canehan en faveur de son mari, condamné à huit mois de prison pour avoir pris part à une rixe et qui a laissé sa femme, sa petite-fille et sa belle-mère sans ressources.

Casanova (La réclamation du détenu Pierre). — La L. D. H. intervient en faveur du détenu Pierre Casanova qui désire être autorisé à se faire opérer d'un mal d'oreilles.

Chatelain (Le recours en grâce de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté libéré Chatelain, expulsé de Nouméa pour avoir pris part à une manifestation politique.

Chevriot (Le cas du transporté). — La L. D. H. obtient la remise du restant de la peine à laquelle avait été condamné le transporté Chevriot.

Creff (La requête de M. Louis). — La L. D. H. intervient en faveur du condamné Louis Creff dont la situation paraît digne d'intérêt.

Deligny (La situation de M. Louis). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Louis Deligny, détenu à Fontevrault, qui sollicite la libération conditionnelle et à qui un emploi est assuré.

Dintroux (Le recours en grâce de M.). — La L. D. H. appuie le recours en grâce de M. Dintroux, concessionnaire à Ponombont, sur lequel elle a recueilli de bons renseignements.

Doudon (La condamnation de Mlle). — La L. D. H. obtient que les cinq années de réclusion auxquelles a été condamnée Mlle Doudon, malade à la suite d'une grossesse, soient transformées en cinq années de prison.

Dupont (Le cas du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Louis Dupont qui a subi 25 ans de travaux forcés et 13 ans de travaux publics pour une série de délits contre la discipline militaire ou contre celle du bagne.

Espeisse (Le recours en grâce du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Espeisse, condamné à 20 ans de travaux forcés pour complicité de vols, et dont l'innocence est manifeste.

Faurien (Le recours en grâce de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Faurien, détenu à Clairvaux où il purge une condamnation à 15 mois de prison et qui, chargé de famille, sollicite sa grâce.

Flandrin (Le détenu Eugène). — La L. D. H. intervient en faveur du détenu Eugène Flandrin qui, atteint de la cataracte, s'est vu refuser son transfert à Fresnes sous le prétexte qu'il pourrait se faire soigner après sa libération.

Fudez (La réclamation de M.). — La L. D. H. obtient la confusion des deux peines prononcées contre M. Fudez pour le même fait.

Georges (La situation du condamné Alphonse). — La L. D. H. obtient la libération du condamné rélégal Alphonse Georges,

N° 20
reconnu
après
Gui
à per
Hug
maison
relégu
Le
faveur
dammé
Man
faveur
Moh
intervi
de l'ok
Moh
intervi
libéré
l'oblig
Paul
peine
dammé
frère, s
duite e
sans av
ment;
Pivrot
peine d
réclusi
Poitt
vient e
de élém
Quas
de Mm
son fils
Rame
vient e
cite un
Rosse
en favor
licite la
Saadi
intervie
la levée
Seem
de Mme
dammé
Sourb

reconnu inapte à la transportation et injustement maintenu en prison après l'expiration de sa peine.

Guillot (Le recours en grâce du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Guillot, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Huguet (Le cas de M.). — La L. D. H. obtient le transfert dans une maison de retraite pour les vieillards et les infirmes de M. Huguet, relégué réformé.

Le Nourricier (La requête de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Le Nourricier qui sollicite la grâce de son mari, condamné à trois mois d'emprisonnement et détenu à Fresnes.

Mandé (Le pécule du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Mandé qui réclame la restitution de son pécule.

Mohamed ben Amar (Le recours en grâce de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mohamed ben Amar qui sollicite la remise de l'obligation de résidence à la Guyane.

Mohamed ben El Haoussine (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mohamed ben El Haoussine, transporté libéré à la Guyane française, qui sollicite la remise complète de l'obligation de résidence.

Pauthier (Le condamné Louis). — La L. D. H. demande que la peine excessive de dix ans de travaux forcés à laquelle a été condamné M. Louis Pauthier, pour tentative d'assassinat sur son beau-frère, soit commuée en celle de la réclusion. M. Pauthier a une conduite excellente. Il a tiré un coup de revolver sur son beau-frère sans avoir l'intention de le tuer; sa victime est morte de saisissement; l'avocat général n'aurait requis qu'une peine de prison.

Pivoteau (L'affaire). — La L. D. H. obtient une réduction de peine de quatre ans en faveur de M. Pivoteau, condamné à 10 ans de réclusion pour avoir tué le contremaitre qui l'avait congédié.

Poittevin (Le recours en grâce de M. Joseph). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Joseph Poittevin en vue d'une mesure de clémence.

Quasnika (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Quasnika qui sollicite une mesure gracieuse en faveur de son fils condamné aux travaux forcés pour complicité de vol par recel.

Remadni Mohamed ben Ahmed (Le détenu). — La L. D. H. intervient en faveur du détenu Remadni Mohamed ben Ahmed qui sollicite une mesure gracieuse.

Rossellini (La requête du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Rossellini qui est digne d'intérêt et qui sollicite la remise de l'obligation de résidence.

Saadi ben Areski Janougham (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Saadi ben Areski Janougham qui sollicite la levée de l'interdiction de séjour à laquelle il est astreint.

Seemo (Le procès de Mme de). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme de Seemo et obtient en sa faveur la réformation d'une condamnation prononcée contre elle par le tribunal correctionnel.

Sourbé (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur

d'un vieillard, M. Sourbé, qui est détenu à la conciergerie et qui sollicite sa mise en liberté provisoire.

Steffen (La requête de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Steffen qui demande des nouvelles de son fils lequel, après s'être évadé du bagne, a été arrêté à Rethel.

Subillaud (La protestation de M. Pierre). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pierre Subillaud que les gendarmes prétendent avoir vu chasser, ce qui serait faux.

Vernin (Le cas du transporté Adolphe). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Adolphe Vernin, condamné à huit ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour pour vol et dont la situation paraît digne d'intérêt.

1909

A... (La grâce de Mme Marie). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Marie A..., qui, condamnée pour adultère, est détenue à la maison d'arrêt de Toulon.

Allienne (La requête de M. Albert). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Albert Allienne qui désire prendre connaissance du dossier d'une faillite prononcée contre lui et dont il conteste la régularité.

Andral (La requête du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Andral qui sollicite sa grâce. Sa condamnation a laissé subsister des doutes sur sa culpabilité.

Assailly (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Assailly, cantonnier, condamné à une amende pour un délit de chasse qu'il n'a pas commis.

Auber (La condamnation de M. Léon). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Léon Auber, injustement condamné pour vagabondage spécial à un an de prison et à la rélegation.

Autois, Cordier et Lebrun (Le cas des condamnés). — La L. D. H. intervient en vue d'obtenir une mesure de clémence en faveur des jeunes Autois, Cordier et Lebrun, condamnés à la peine des travaux forcés pour complicité et tentative de viol.

Barbance (La condamnation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jean-Baptiste Barbance, condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité pour émission de fausse monnaie et dont la situation est digne d'intérêt.

Barco (Le recours en grâce). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ch. Barco, condamné aux travaux forcés, qui demande la remise de l'obligation de séjour dans la colonie.

Bellac (Le recours en grâce de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Bellac, qui, condamnée aux travaux forcés, sollicite sa grâce et dont la situation est particulièrement digne d'intérêt.

Biollay (Le recours en grâce du détenu). — La L. D. H. obtient une commutation de peine en faveur du condamné Biollay sur la culpabilité duquel il existe des doutes sérieux.

Bonnet (La demande de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bonnet, qui demande à être relevé de l'obligation temporaire de résidence à la Guyane.

Soukrié
L. D. H.

condamné
à la jou

Brun
M. Augu

rite sa
Cahuz

en faveur
ans d'int

mac de
La L.

ne Cat
Campo

en faveur
condam

Chassa
l'avour de

mal con
Chatefai

à remise
mande à

Combes
rent une

dernée à
dent la c

Delhai
naise de

Descha
rent en v

meurtre à
est excel

Dugaug
l'avour de

enquête su
l'une con

Dupont
restant

Estocq
le reste d

Gauthier
sent en f

vous coups
Georges

en faveur c
sent.

Gérard (

Gérard
condamné

Elle obti

Boukredera Sadok ben Dahmanz (Le cas du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Boukredera Sadok ben Dahmanz, condamné à quinze ans de travaux forcés pour vol qualifié et qui a toujours protesté de son innocence.

Brun (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Auguste Brun, détenu à la maison centrale de Thouars, qui sollicite sa libération conditionnelle.

Cahuzac (La condamnation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Cahuzac, condamnée à six mois de prison et vingt ans d'interdiction de séjour sur un rapport de police dont Mme Cahuzac démontre l'inexactitude.

La L. D. H. obtient la remise du restant de la peine à laquelle Mme Cahuzac avait été condamnée.

Campot (La requête de M. Henri). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Campot qui sollicite la grâce de son père, dont la condamnation serait due à des passions politiques.

Chassagne (Le cas de M. Laurent). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chassagne, condamné à 16 francs d'amende par le tribunal correctionnel d'Ussel pour un délit dont il se déclare innocent.

Chatelain (Le recours en grâce de M.). — La L. D. H. obtient la remise de l'obligation de résidence pour M. Chatelain qui demande à séjourner à Nounéa afin de pouvoir gagner sa vie.

Combes (Le recours en grâce de Mme Louise). — La L. D. H. obtient une réduction de peine en faveur de Mme Louise Combes, condamnée à cinq ans de réclusion pour émission de fausse monnaie et dont la culpabilité est douteuse.

Delahais (La requête du condamné). — La L. D. H. sollicite la remise de la peine de la relégation dont est passible le jeune Delahais.

Descharmes (Le recours en grâce de M.). — La L. D. H. intervient en vue d'obtenir la grâce de M. Descharmes condamné pour meurtre à dix ans de réclusion. Ce condamné, dont les antécédents sont excellents, est le seul soutien de parents âgés.

Dugauquier (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Dugauquier, transporté à Cayenne, qui sollicite une enquête sur les circonstances dans lesquelles il vient d'être frappé d'une condamnation à 5 ans de prison.

Dupont (Le cas du transporté). — La L. D. H. obtient la remise du restant de la peine du transporté Dupont.

Estocq (Le cas du transporté). — La L. D. H. obtient la remise du reste de la peine prononcée contre le transporté Estocq.

Gauthier (Le recours en grâce de M. Victor). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Victor Gauthier, condamné à un mois de prison pour coups et blessures et dont la culpabilité est douteuse.

Georgeon (Le recours en grâce de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du condamné Georgeon, qui a accompli un acte de dévouement.

Gérard (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gérard qui sollicite la remise d'une amende à laquelle il a été condamné pour un délit de chasse qu'il affirme n'avoir pas commis. Elle obtient une réduction d'amende.

Grimaud (La condamnation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Grimaud, condamné à 5 ans de réclusion pour vol qualifié, qui demande l'annulation de cet arrêt en raison de la composition irrégulière du jury.

Guilland (La requête de Mme). — La L. D. H. obtient que satisfaction soit accordée à Mme Guilland, qui demandait à être relevée de la rélegation.

Guyon (Le cas de Mme). — La L. D. H. obtient en faveur de Mme Guyon l'attestation nécessaire pour retirer de la caisse d'épargne une petite somme que son mari, condamné à la rélegation y avait déposée.

Innocenzi (La grâce de M. Charles). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Charles Innocenzi, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour parricide et en faveur de qui milite une forte présomption d'innocence.

Landry (Le cas du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Landry, condamné à cinq ans de réclusion pour avoir volé quelques outils, et demande une mesure de clémence.

Le Métayer (La condamnation de). — La L. D. H. obtient la libération conditionnelle de M. Le Métayer condamné à cinq ans de réclusion pour viol alors que sa culpabilité n'avait été qu'imparfaitement établie.

Lévy (La condamnation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur d'un vieillard, M. Lévy, qui demande la remise de la peine de 15 jours de prison à laquelle il a été condamné sur les charges les plus fragiles.

Lilié (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lilié, qui sollicite la remise de la peine accessoire de la rélegation.

Mahé (La condamnation de M. Pierre). — La L. D. H. obtient une commutation de peine en faveur de M. Pierre Mahé, condamné, malgré l'avis contraire des jurés, à la peine de six ans de réclusion.

Maresch (La demande de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Maresch, qui demande que son enfant, détenu à la maison centrale de Melun soit transféré à la maison centrale de Nîmes.

Marty (La demande du transporté Joseph). — La L. D. H. obtient du ministre des colonies que le transporté Joseph Marty soit laissé à la disposition de son engagiste.

Mazidi Abdel Kader-ben-Boulesbaa (La condamnation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mazidi Abdel Kader-ben-Boulesbaa qui, condamné pour coups et blessures à quinze mois de prison fut appelé et fut condamné par la cour à dix ans de travaux forcés. M. Mazidi Abdel Kader affirme son innocence.

Méalarès (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Méalarès, qui, sur de faux-témoignages des garde-pêche de Saint-Fons (Rhône), a été injustement condamné.

Mostefa ouïd El Hadj (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mostefa ouïd El Hadj, condamné à vingt ans de travaux forcés pour meurtre et vol qualifié, qui proteste de son innocence.

Navarre (La requête de M. Charles). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Navarre condamné aux travaux forcés à per-

péluité

son inn

Pasca

tement

intern

tière, e

Parri

de M. P

correct

Perri

ammut

forés à

Philip

conditi

du rôle

a été co

Ricor

M. Ricor

son fils i

Saadi

intervien

des trav

de l'inte

Samin

en fav

de trava

appel a

placit d

Segers

en fav

retenu au

mois il es

Silman

la remis

M. Silm

en Algé

Terraz

en fav

malgré d

1910

Andral

vient en

en 15 ans

Aramb

en fav

forés, de

de la déb

B... (L'

de M. E.

pétuité pour homicide volontaire et vol. Ce condamné proteste de son innocence et accuse un autre individu.

Pascal (Le cas du jeune). — La L. D. H. proteste contre le traitement illégalement infligé au jeune Pascal, qui, condamné à être interné dans une maison de correction ou dans une colonie pénitentiaire, est détenu dans une maison d'arrêt.

Perrin (La demande de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Perrin, qui demande que son fils, envoyé dans une maison de correction, lui soit rendu.

Perrin (La demande du transporté). — La L. D. H. obtient une commutation de peine en faveur de M. Perrin, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Philip (La requête de M.). — La L. D. H. obtient la libération conditionnelle de M. Philip, condamné pour escroquerie, en raison du rôle très secondaire qu'il a joué dans l'affaire pour laquelle il a été condamné.

Ricord (La demande de M.). — La L. D. H. obtient en faveur de M. Ricord la communication du dossier de la procédure suivie contre son fils inculpé d'attentat à la pudeur.

Saadi ben Areski Janougham (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Saadi ben Areski Janougham, libéré des travaux forcés en résidence à Bourail, qui demande la remise de l'interdiction de séjour afin de pouvoir trouver du travail.

Saminadaayer (Le cas du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Saminadaayer qui, condamné d'abord à dix ans de travaux forcés, a obtenu la cassation de ce jugement, mais en appel a été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour complicité d'assassinat.

Segers (La réclamation de M. Georges). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Georges Segers, sujet belge, qui se plaint d'être retenu au dépôt des relégables, à Angoulême, alors que depuis quatre mois il est en droit d'être libéré.

Sliman-ben-Mohamed (La libération de M.). — La L. D. H. obtient la remise de l'obligation de la résidence aux colonies en faveur de M. Sliman-ben-Mohamed, qui demande l'autorisation de rentrer en Algérie.

Terrazzoni (La condamnation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Terrazzoni qui a été condamné aux travaux forcés, malgré de fortes présomptions d'innocence.

1910

Andral (Le recours en grâce du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Andral, dont la peine est commuée en 15 ans de travaux forcés.

Arambourg (La requête du condamné). — La L. D. H. intervient en faveur du jeune Arambourg qui, condamné à dix ans de travaux forcés, devrait être transféré dans une maison de santé en raison de la débilité mentale dont il paraît atteint.

B... (L'arrestation de M. E.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. E. B..., dont elle obtient la mise en liberté provisoire.

Barbance (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du condamné Barbance qui réclame une remise de peine et dont la situation est digne d'intérêt.

Blanc (La demande de grâce du condamné). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Blanc, condamné en 1895 à huit ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour pour avoir, dans un moment de colère, tiré trois coups de revolver sur sa femme qui ne fut que légèrement atteinte. M. Blanc a une conduite excellente.

Bompard (La requête du transporté). — La L. D. H. obtient une remise de peine de trois ans en faveur de M. Bompard, transporté à la Nouvelle-Calédonie.

Chanay (La requête du condamné). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Chanay, à qui la cour d'assises de la Loire a omis de faire application de la loi du 25 décembre 1880.

Chatelain (Le recours en grâce de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du libéré Chatelain qui demande à être autorisé à quitter la Nouvelle-Calédonie.

Corbet (La requête du transporté Eugène). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Corbet, qui sollicite une remise de peine.

Cosyns (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Marius Cosyns qui a été condamné à cinq ans de travaux publics, en 1906, par la cour d'assises de la Marne et qui aurait été victime d'une erreur de la cour dans l'application de sa peine.

Fédérici (Le cas du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Fédérici, qui, arrêté pour évasion, se plaint de n'avoir pu se défendre devant le tribunal.

Franceschini (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Franceschini, détenu à Saint-Martin de Ré, qui prétend que le climat de la Guyane où il doit être transporté, serait pour lui meurtrier et demande à accomplir sa peine en Algérie ou en Tunisie.

Garrone (La requête du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Garrone, qui sollicite une mesure de faveur et dont la situation est digne d'intérêt.

Gügenheim (Le cas de M. Alfred). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Alfred Gugenheim qui, arrêté à Alger et devant être transféré à Lunéville où se doit juger son procès, demande, étant simple prévenu, à effectuer le voyage en 3^e classe et à ses frais sur le paquebot.

Guyon (Le cas de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Guyon, qui, obligée de subvenir seule aux besoins d'une nombreuse famille, ne peut retirer une petite somme inscrite sur un livret de caisse d'épargne militaire que son mari, condamné à la relégation, lui a laissée.

Jeannin (La requête du transporté Gustave). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Jeannin, un autre transporté s'étant reconnu coupable du crime pour lequel Jeannin a été condamné.

Karkous Maklouf (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en

N° 20
faveur
subsis
Mal
de M
mari,
Mar
de M
sion à
Cet
maison
appro
Mar
vient
Miel
mesur
dont le
vie, la
Moh
intervi
qui, an
Phil
faveur
la relég
Rech
L. D. H.
coulan
de séjo
Roue
de M. P.
de l'ast
l'été.
Sadd
vient en
né à Co
sina, n
toujour
Samin
commu
forcés à
Seyna
gracieux
cour d'
et qui fu
1903
Douan
l'amené
12 ouvr
Huit de
peine.

faveur du condamné Karkous Maklouf sur la culpabilité duquel subsiste un doute et dont la situation paraît digne d'intérêt.

Mailleiz (La requête de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Mailleiz qui sollicite une mesure gracieuse en faveur de son mari, transporté à la Nouvelle-Calédonie.

Maresch (La demande de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Maresch qui demande la transformation de la peine de réclusion à laquelle a été condamné son fils en peine d'emprisonnement.

Cette transformation permettrait le transfert du condamné de la maison centrale de Melun à la maison centrale de Nîmes afin de le rapprocher de sa mère.

Marty (La demande du transporté Joseph). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Joseph Marty qui sollicite sa grâce.

Mielle (La requête du transporté). — La L. D. H. demande qu'une mesure de clémence soit prise en faveur du transporté Félix Mielle, dont la conduite est excellente et qui, en 1906, a sauvé, au péril de sa vie, la fillette de son engagiste.

Mohamed ben El Haoussine (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté libéré Mohamed ben El Haoussine, qui, après avoir purgé sa peine, sollicite la remise de la résidence

Philouze (La requête du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Philouze qui désire obtenir le relèvement de la relégation.

Rechane Ahmed ben Mohamed (Le cas du condamné). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Rechane Ahmed ben Mohamed, condamné à vingt ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour et dont la situation paraît digne d'intérêt.

Rouquette (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Rouquette, libéré des travaux forcés, qui demande la libération de l'astreinte à la résidence perpétuelle. M. Rouquette est digne d'intérêt.

Saddak Ali ben Mabrouck (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Saddak Ali ben Mabrouck qui, condamné à Constantine en 1901 à huit ans de travaux forcés pour assassinat, n'a pas cessé de protester de son innocence. Sa conduite a toujours été exemplaire. Il demande une réduction de peine.

Saminadaayer (Le cas du transporté). — La L. D. H. obtient la commutation en cinq ans de travaux forcés de la peine des travaux forcés à perpétuité qui a été infligée au transporté Saminadaayer.

Seynave (La requête de M.). — La L. D. H. demande une mesure gracieuse en faveur de M. Seynave, condamné, le 25 août 1909, par la cour d'appel de Douai à un an de prison et à la relégation pour vol et qui fut un ouvrier assidu et de bonne conduite.

1903

Faits de grève

Douarnenez (L'affaire de). — La L. D. H. obtient la remise de l'amende et de la moitié de la peine auxquelles ont été condamnés 12 ouvriers de Douarnenez pour avoir pris part au sac d'une usine. Huit de ces ouvriers bénéficient peu après de la remise totale de leur peine.

Grève des balayeurs de Nice (La). — La L. D. H. proteste contre les mauvais traitements dont M. Malaquin, avocat-conseil des syndicats ouvriers de Nice, a été victime de la part de la police, au cours d'une réunion de balayeurs grévistes et contre les procédés illégaux et violents employés à l'égard d'ouvriers disposés à soutenir leurs revendications avec calme.

1904

Balayeurs de Nice (La grève des). — La L. D. H. proteste contre les abus d'autorité et les actes de brutalité dont sont victimes les balayeurs en grève à Nice.

Neuvilly (Les incidents de). — La L. D. H. organise le 17 juillet au Cateau, dans la salle de la maison du Peuple, une grande manifestation en faveur des trente-neuf ouvriers de Neuvilly, arbitrairement arrêtés pour faits de grève. Y prennent part MM. Francis de Pressensé, Paul Painlevé, Tarbouriech, D^r Sicard de Plauzoles, Alfred Westphal, Pierre Quillard.

La L. D. H. obtient qu'une instruction complémentaire soit ouverte au sujet des incidents de Neuvilly.

Les grévistes inculpés sont acquittés.

1905

Congrès de 1905. — La L. D. H. demande que l'armée cesse d'être employée par le gouvernement en cas de grève.

Electriciens (La grève des). — La L. D. H. offre aux ouvriers électriciens en grève l'assistance de ses conseils juridiques pour faire valoir, devant toutes les juridictions compétentes, la légitimité de leurs revendications.

Longwy (Le meurtre de). — La L. D. H. proteste contre les violences dont les habitants de Longwy ont été l'objet de la part des troupes chargées d'assurer l'ordre dans cette ville, pendant une grève. Un ouvrier gréviste, surpris par une charge, a été tué.

Le ministre de la guerre fait en personne une enquête sur les lieux à la suite de laquelle les officiers responsables sont frappés l'un de quinze jours d'arrêts, l'autre de mise en non activité par retrait d'emploi.

1906

Brest (La grève de). — La L. D. H. intervient en faveur de seize ouvriers arrêtés à Brest pour faits de grève et mis au régime des prévenus de droit commun. Ces seize ouvriers sont mis au régime politique.

Leroux (L'affaire). — La L. D. H. proteste en faveur de M. Leroux, qui a été condamné à 16 francs d'amende par la cour d'appel d'Amiens, pour entraves à la liberté du travail et qui n'avait en réalité commis aucun délit.

Selaquet (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Selaquet, injustement incarcéré, lors de la grève d'Hermebont, pour complicité d'incendie volontaire. M. Selaquet est mis en liberté provisoire.

1907

Nice (La grève des tramways de). — La L. D. H. proteste contre l'intervention injuste, irrégulière et brutale de la municipalité de Nice dans la grève des tramways de cette ville.

1908

Pataud (La condamnation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pataud, injustement condamné en sa qualité de secrétaire du syndicat des électriciens, à payer des dommages-intérêts à M. Mansuelle, pour indemniser ce dernier de la perte qu'il aurait subie du fait d'une grève des électriciens.

1909

Berthon (Le cas de M. Pierre). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pierre Berthon à qui la compagnie des mines de Courrières a retiré un estaminet qu'elle lui avait cédé à la suite de la catastrophe de Courrières sous le prétexte que M. Berthon reçoit des grévistes.

Pataud (La plainte de M.). — La L. D. H. proteste contre les indiscretions dont M. Pataud, secrétaire du syndicat des électriciens, a été la victime, indiscretions relatives à la divulgation dans les journaux, des raisons et des conséquences d'une arrestation dont il fut l'objet.

Petit (La condamnation de Mme Gabrielle). — La L. D. H. proteste contre la condamnation de Mme Gabrielle Petit, confèrencière, condamnée à trois mois de prison pour avoir, au cours d'une grève, provoqué des attroupements non suivis d'effets.

1907

Naturalisations

Stackelberg (La naturalisation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de la naturalisation de M. Stackelberg : celle-ci lui est accordée.

Zablondowski (Le demande de naturalisation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Zablondowski, sujet russe, qui demande la naturalisation.

1901

Auda (La naturalisation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Auda dont la demande de naturalisation a été rejetée.

Boyette (La demande de naturalisation de M.). — La L. D. H. obtient la naturalisation de M. Boyette.

Hisselli (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Hisselli, sujet italien, dont la demande de naturalisation a été rejetée.

Procédure de la naturalisation. — La L. D. H. demande que la naturalisation ne dépende pas du bon plaisir du pouvoir et que les requérants soient admis à discuter contradictoirement les pièces de leur dossier.

Sin (La naturalisation de M.). — La L. D. H. obtient la naturalisation de M. Sin, employé à la compagnie des chemins de fer du midi.

Swaminadha Dikshitar (La demande de naturalisation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Swaminadha Dikshitar, originaire de l'Inde anglaise, professeur au collège de Pondichéry, dont la demande de naturalisation a été rejetée.

Van den Bosch (La demande de naturalisation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Van den Bosch, sujet belge d'une honorabilité parfaite qui demande la naturalisation.

Wetzel (La demande de naturalisation de M. Conrad). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Wetzel, sujet suisse, qui a onze années de services dans l'armée française et, neuf campagnes. La naturalisation lui permettrait d'obtenir les secours auxquels il a droit.

1910

Kloeti (La demande de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Kloeti qui demande sa réintégration dans la qualité de Française. Satisfaction lui est accordée.

1902

Peine de mort

Brierre (L'affaire). — La L. D. H. intervient auprès du président de la République en faveur de la grâce de Brierre qui a été condamné à mort malgré l'absence de toute preuve certaine de culpabilité. Brierre est grâcié.

1904

Congrès de 1904. — La L. D. H. demande la suppression de la peine de mort (2 avril 1904).

Spano (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Spano, condamné à mort par la cour d'assises de la Seine pour avoir, dans un moment de colère et par vengeance, tué son contre-maitre. La grâce de Spano est signée.

1906

Congrès de 1906. — Le Congrès de la L. D. H. émet le vœu que la peine de mort soit supprimée.

1907

Circulaire aux sections. — Le C. C. demande à toutes les sections de la L. D. H. de manifester en faveur de la suppression de la peine de mort.

Manifestation publique. — La L. D. H. organise un grand meeting en faveur de la suppression de la peine de mort. Cette manifestation a lieu le 2 novembre 1907, dans la salle du Grand-Orient, sous la présidence de M. Ratier, sénateur. Y prennent la parole MM. Ratier et Ruriand, député de la Haute-Garonne.

Soleilland (La grâce de). — La L. D. H. demande que la peine de mort ne soit pas appliquée à Soleilland. Soleilland est grâcié.

1908

Chambre des députés (Le vote de la). — La L. D. H. proteste contre le vote de la Chambre des députés qui maintient la peine de mort.

1909

Congrès
demande

1910

L'abbé
condamné
excusé.
Ribou
scandale
année à

1908

Accid
proteste
les affair

1909

Vion
Mlle Vio
envoyée

1900

Alexan
M. Achil
Boulogne
batal con
d'appel d
intérêts.Benhai
d'Arras n
le jeune F
Saut-Jos
Guesussuivant le
don et of
du juge d
35 francs
Guesus qui
L. D. H.
qu'exige
politiqueHadma
d'un jeun
à la suite
poursuivi
mail reg
Interven

1909

Congrès de 1909. — La L. D. H., réunie en Congrès à Rennes, demande la suppression de la peine de mort.

1910

Liabeuf (La grâce de). — La L. D. H. intervient en faveur du condamné à mort, Liabeuf, dont elle demande la grâce. Liabeuf est exécuté.

Riboulet (L'exécution de). — La L. D. H. proteste contre les scandales qui se sont produits à l'occasion de l'exécution du condamné à mort Riboulet, à Montbrison.

1898

Divers

Accidents (Le tribunal de la Seine et les affaires d'). — La L. D. H. proteste contre la lenteur avec laquelle le tribunal de la Seine juge les affaires d'accidents autres que les affaires d'accidents du travail.

1899

Vion (Le cas de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Vion, qui est âgée de 10 ans, et que le tribunal de la Seine a envoyée dans une maison de correction.

1900

Alexandre (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Achille Alexandre, israélite, qui a été grossièrement injurié à Boulogne-sur-Mer par un sieur D... Ce dernier, acquitté par le tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer est condamné par la cour d'appel de Douai, à 25 francs d'amende et 50 francs de dommages-intérêts.

Benhaim (L'affaire). — La L. D. H. organise à la salle de la rue d'Arras une manifestation contre les condamnations qui ont frappé le jeune Benhaim et ses camarades à la suite des troubles de l'église Saint-Joseph (16 juin 1900).

Gueusquin (La condamnation de Mlle Marie). — La L. D. H., suivant les conclusions de M^e Bergougnan, signale à la cour de cassation et obtient l'annulation, dans l'intérêt de la loi, d'un jugement du juge de paix de Montfaucon d'Argonne (Meuse) qui a condamné à 25 francs d'amende et aux frais, une jeune fille de la localité, Mlle M. Gueusquin, sous le prétexte qu'elle a distribué des brochures de la L. D. H. sans être munie du récépissé de la déclaration préalable qu'exige l'article 18 de la loi sur la presse. L'amende de 5 francs indûment payée par Mlle Marie Gueusquin lui est restituée.

Hadmar (L'affaire Lionel). — La L. D. H. intervient en faveur d'un jeune israélite, M. Lionel Hadmar qui, congédié par son patron à la suite d'une discussion relative à l'affaire Dreyfus, fut, en outre, poursuivi et condamné à raison d'une avance de 300 francs qu'il avait reçue et dont il offrait vainement le remboursement. Grâce à l'intervention de M^e Henry Mornard, la L. D. H. obtient la cassa-

tion de cet arrêt. La cour d'Agen, devant laquelle l'affaire est renvoyée, prononce l'acquiescement de M. Lionel Hadmar.

Lamy (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lamy, garçon de magasin, qui a été frappé par les conseillers municipaux nationalistes de Paris le jour des obsèques de Falateuf, pour avoir crié : « Vive Loubet ! ».

Martin (L'affaire J.-F.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. J.-F. Martin, condamné à six mois de prison, pour diffamation, par la cour d'appel de Rouen. Le pourvoi de M. Martin est rejeté.

Panouse (Le scandale de la). — La L. D. H. intervient en faveur des habitants de la Panouse (Lozère) qui sont sans nouvelle de l'instruction judiciaire ouverte contre le vicaire de cette commune, le sieur Saint-Léger, qui s'était livré sur des fillettes à des attentats révoltants.

Roger (L'affaire Philibert). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Philibert Roger qui, ayant été victime d'une tentative d'assassinat par des antisémites, vit ses agresseurs acquittés et fut condamné aux frais de la partie civile.

1901

Ali-Matile. — La L. D. H. obtient de la cour de Nîmes l'annulation d'une ordonnance du président du tribunal d'Avignon qui décidait que les quatre filles d'un protestant, M. Ali-Matile, seraient placées pendant la durée de l'instance en divorce dans un couvent catholique.

Appleton (M. Jean). — La L. D. H. obtient de la cour de Lyon l'annulation de la décision du conseil de l'ordre des avocats qui avait suspendu M. Jean Appleton pour un mois à la suite des incidents provoqués par une conférence de la Ligue de la Patrie Française.

1902

Allmayer (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du libéré Allmayer qui, bien qu'astreint à la résidence obligatoire en Guyane, vint en Europe pour régler des affaires de famille. A son retour, il fut arrêté en Guyane anglaise à la requête de l'administration pénitentiaire; l'Angleterre accorda son extradition pour les crimes de faux et de vol au sujet desquels il avait été condamné en 1888, et non pour évasion; il fut détenu arbitrairement pendant près d'un an et ne fut mis en liberté que sur l'intervention de la L. D. H.

Pièces secrètes. — La L. D. H. proteste contre le déplorable abus de quelques juridictions qui persistent à juger les procès sur des pièces secrètes dont l'inculpé n'a pas eu connaissance (31 mai 1902).

Railhac (Le cas de M.). — La L. D. H. proteste contre la décision du tribunal de Lodève qui a prononcé la radiation de M. Railhac, du barreau des avocats de cette ville, sur le vu de documents qui n'avaient pas été communiqués à l'intéressé.

* **Réveil de la Manche** (Le). — La L. D. H. intervient en faveur

du *Réveil de la Manche*, journal boycotté par les cinq avoués de Cherbourg, pour avoir soutenu M. Mahieu, candidat aux élections législatives, qui avait inscrit dans son programme la réduction des frais de justice, le rachat et la suppression des études d'avoués. Le tribunal de Cherbourg inflige à ces cinq avoués un avertissement dont ils ne tiennent aucun compte. La L. D. H. intervient de nouveau.

1904

Déclaration des Droits de l'Homme (L'affichage dans les justices de paix de la). — La L. D. H. fait placarder la déclaration des Droits de l'Homme dans les prétoires de toutes les justices de paix de France.

Justice de paix (Les travailleurs devant la). — La L. D. H. demande que les ouvriers non justiciables des prud'hommes ou du tribunal de commerce ne soient plus astreints, - conformément à la loi - à faire l'avance des frais de timbre et d'enregistrement dans leurs contestations avec leurs patrons devant les juges de paix.

Leclère (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Leclère un malheureux aliéné qui, poursuivi par un créancier pour une dette qui se montait à 33 fr. 90, a été exproprié de ses biens et ruiné. L'auteur de cet abus est condamné à 500 francs de dommages-intérêts et aux dépens.

Recherche de la paternité. — La L. D. H. demande que la loi admette la recherche de la paternité en entourant l'exercice de ce droit de garanties de nature à prévenir tout abus (Congrès de 1904).

Rouffy (L'affaire). — La L. D. H. obtient que M. Rouffy, garde barrière à Roissy-en-Brie, inculpé d'homicide par imprudence, arrêté préventivement, soit remis en liberté.

1905

Duel. — La L. D. H. condamne l'usage du duel (Congrès de 1905).

1906

Bousquet et Garnerie (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Bousquet et Garnerie, conseillers prud'hommes, dont la cour d'appel a ordonné la mise en liberté provisoire, sous caution de 2.000 francs pour chacun d'eux, et qui ne sauraient disposer de cette somme.

Canaby (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre l'attitude partielle du président de la cour d'assises de Bordeaux, dans l'affaire de Mme Canaby.

Chirat (L'affaire). — La L. D. H. signale le retard qu'apporte le tribunal civil de Nice à juger l'affaire Chirat. Le ministre de la justice répond que le manque de crédits ne lui permet pas de nommer de nouveaux juges.

Gigonzac (L'affaire). — La L. D. H. soutient devant la cour de cassation le pourvoi que M. Gigonzac, instituteur, a formé contre l'arrêt de la cour de Nîmes, le déboutant des poursuites qu'il a intentées à l'*Echo de Largentière* qui l'avait injurié. La cour de cassation casse l'arrêt de la cour de Nîmes.

Hervé (L'affaire Gustave). — La L. D. H. proteste contre les

difficultés que rencontre M. Gustave Hervé, détenu à Clairvaux, pour assurer sa défense devant la cour d'appel de Paris. Cette juridiction est appelée à statuer sur le recours qu'il a formé contre la décision du conseil de l'ordre des avocats de Paris, refusant son admission au stage.

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la L. D. H., propose à la Chambre des députés, qui l'adopte, un amendement à la loi d'amnistie, par lequel la décision du barreau de Paris radiant M. Gustave Hervé est annulée.

Perquisitions. — La L. D. H. proteste contre le pouvoir discrétionnaire des juges d'instruction en matière de perquisitions.

Ponsart-Dervin (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur d'un ouvrier, M. Ponsart-Dervin, dont un huissier avait saisi les outils et le lit servant à sa famille. L'huissier est blâmé par le procureur de la République. M. Ponsart-Dervin est remboursé de la somme qu'il a dépensée pour racheter le lit.

1907

Beauvais et Carel (Le cas des clercs). — La L. D. H. obtient l'annulation d'une délibération de la chambre des notaires d'Argentan qui ont frappé d'interdiction les clercs de notaire Beauvais et Carel, condamnés sans avoir été entendus.

Chobeau (L'affaire). — La L. D. H. soutient matériellement l'ouvrier Chobeau dont le patron, condamné à lui payer une indemnité, s'est pourvu en cassation.

Confédération générale du travail (Le procès des délégués de la). — La L. D. H. proteste contre la façon dont le président a conduit les débats du procès des délégués de la confédération générale du travail, aux assises de Nantes.

Congrès de 1907. — La L. D. H. demande que l'action tant pénale que civile intentée par la victime d'un acte illégal ou arbitraire puisse être introduite par une requête au premier président de la cour d'appel et jugée par la première chambre de la cour.

La L. D. H. demande que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans les prétoires.

La L. D. H. demande qu'il ne soit désormais porté à la connaissance de la presse aucune nouvelle concernant les arrestations, les perquisitions, et généralement les actes d'information judiciaire.

Eyzac (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Eyzac qui se plaint de ne pouvoir obtenir la copie d'un acte de notoriété.

Farines (La fraude des). — La L. D. H. demande que toutes les responsabilités engagées dans l'affaire de la fraude des farines, soient établies et châtiées.

Croult (Obsèques M. de). — La L. D. H. proteste contre le refus du barreau de Lisieux d'assister aux funérailles de M. Groult, membre de l'ordre, enterré civilement. Elle demande l'annulation de la délibération que le barreau a prise à ce sujet.

Legrand (Le cas de M.). — La L. D. H. proteste contre la condamnation dont le tribunal de Provins a frappé M. Legrand, qui témoi-

gnait dans un sens contraire à la déposition d'un garde-forestier.

Lemaire (la réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lemaire contre lequel un huissier aurait entamé des poursuites arbitraires.

Méric (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Méric qui, condamné à une peine correctionnelle et amnistié, s'est vu refuser l'inscription au barreau de Pamiers.

Poncet (M.) et le tribunal de commerce de Brioude. — La L. D. H. intervient en faveur de M. Poncet, coiffeur à Brioude, au préjudice duquel des irrégularités graves ont été commises.

Sarrat (La condamnation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Sarrat, gérant du journal *La Tribune socialiste*, de Bayonne, qui a été condamné à trois mois de prison pour délit de presse.

Torchi (Le condamné). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gurdi Nago, engagé à la légion étrangère sous le nom de Giovanni Torchi, pseudonyme qui provoqua des renseignements erronés. M. Torchi demande l'autorisation de porter son vrai nom.

1908

Aphalo (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Aphalo, ancien commissaire des troupes coloniales qui, victime d'un attentat à la dynamite, n'a pu se faire rendre justice.

Beauvais et Carel (Le cas des clercs de notaire). — La L. D. H. obtient l'annulation de la mesure d'interdiction qu'avait fait peser sur MM. Beauvais et Carel, clercs de notaire, la Chambre des notaires d'Argentan par une délibération illégale et injuste.

Benoît (La plainte de M.). — La L. D. H. proteste contre la perquisition illégale que M. Lafontaine, de Chassors (Charente), a pratiquée au domicile de M. Benoît, cultivateur.

M. Lafontaine est déféré à la justice et condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis et 300 francs d'amende.

Bellières (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre les retards que subit l'instance déposée par M. Bellières devant la cour de Toulouse.

Caron (Une plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Caron dont le fils est mort au pensionnat congréganiste de N. D. des Anges à Saint-Amand.

Celariet (L'expulsion de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Celariet à Aubusson, qui a été expulsée par son propriétaire dans des conditions illégales.

Chossais (Le procès de M. Paul). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Paul Chossais qui demande qu'une solution soit donnée à l'instance en divorce qu'il a engagée devant le tribunal depuis deux ans et demi.

Confédération générale du travail (Les membres du comité confédéral devant la cour d'assises). — La L. D. H. proteste contre la procédure suivie contre les membres de la C. G. T. qui passent en cour d'assises pour avoir signé l'affiche : *Gouvernement d'assassins*, procédure qui permet de poursuivre douze signataires seulement sur soixante-dix-sept.

Congrès de 1908. — La L. D. H. demande la suppression de toute police politique et d'Etat; que la police judiciaire soit organisée par ressort de cour d'appel et placée sous l'autorité directe des procureurs généraux et de la République; que la gendarmerie soit détachée de l'armée; que tous les fonctionnaires et agents de la police soient garantis contre l'arbitraire et qu'ils soient soumis au pouvoir disciplinaire des tribunaux; que les villes de Paris, Lyon et Marseille rentrent dans le droit commun; que la justice soit entièrement gratuite; que le recrutement de la magistrature soit effectué par sélection continue; que la nomination des experts en écriture appartienne au ministre de la justice.

La L. D. H. proteste contre les attentats à la liberté d'opinion commis par le gouvernement et contre la décision de l'ordre des avocats qui a rayé M. Gustave Hervé.

Cosme (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Fernand Cosme, imprimeur à Hautmont, qui, impliqué sur des présomptions très fragiles dans une affaire de vol et d'incendie, ne peut obtenir ni l'ordonnance de non-lieu à laquelle il a droit, ni sa mise en jugement.

Courty (Le cas de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Courty dont l'instance en divorce subit un retard excessif.

Cuvelier (La rectification du casier judiciaire de M. Jules). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Cuvelier, qui demande la rectification de son casier judiciaire où figurent quatre condamnations dont il n'a pas eu connaissance et qui ne peuvent être que le résultat d'une erreur.

Daujon (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Daujon, huissier à Vire, qui, accusé d'une incorrection professionnelle par une de ses clientes, a communiqué au procureur de la République une lettre de la plaignante et n'a pu en obtenir la restitution.

La L. D. H. obtient que cette lettre soit restituée à M. Daujon.
Davéo et Rolando (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Rolando, greffier, et Davéo, docteur en médecine, qui doivent passer en cour d'assises pour diffamation et qui ont été sommés arbitrairement de se constituer prisonniers.

Gaucher (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gaucher qui désirerait connaître les motifs pour lesquels son fils, âgé de dix-sept ans, a été enfermé dans une maison de correction.

Gouffrand (Le cas de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Gouffrand, qui, n'ayant pu payer une somme de 6 francs dont elle était débitrice, doit supporter des frais de saisie s'élevant à 49 francs 95.

Hervé (La radiation de M. Gustave). — La L. D. H. proteste contre l'arrêt du conseil de l'ordre des avocats du barreau de Paris, en date du 21 janvier 1908, qui a prononcé la peine de la radiation contre M. Gustave Hervé pour délit d'opinion.

Hutin (Le procès de M. Louis). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Louis Hutin dont le procès est en suspens depuis plus d'un an devant le tribunal de Gex.

Klain (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Klain qui demande l'application de la loi du 7 mars 1905, à une société de mutualité coloniale qui paraît présenter le caractère d'une société tontinière.

L... (Perquisitions arbitraires chez Mme). — La L. D. H. proteste contre les perquisitions arbitraires qui ont lieu chez Mme L..., amie d'Antony Thomas, inculpé de vol dans les églises et les musées.

Labrit (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Labrit qui réclame le remboursement des frais de déplacement auxquels il a droit pour être allé témoigner.

Maupin (La plainte de M. Paul). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Paul Maupin qui, ayant déposé une plainte contre un magistrat, ne reçoit aucune réponse sur la suite donnée à cette plainte.

Pornographie (La répression de la). — La L. D. H. signale les inconvénients que présente la variabilité des peines édictées par les tribunaux pour la répression des délits de pornographie, proteste contre la condamnation d'un marchand de journaux de Nice, condamné pour avoir vendu des publications tolérées sur tout le territoire français et demande que la circulaire ministérielle qui prescrit au ministère public de n'exercer de poursuites qu'après avoir prévenu les intéressés, soit toujours en vigueur.

Presse (La loi sur la). — La L. D. H. émet le vœu que la Chambre des députés vote au plus tôt la proposition de loi déposée par M. Chaumié, votée par le Sénat et qui a pour objet de simplifier la procédure relative à l'application de la loi sur la presse.

Rougé-Septé (La requête de M.). — La L. D. H. demande qu'une enquête soit ordonnée sur la plainte que M. Rougé-Septé a formulée contre le juge d'instruction suppléant de Montauban.

Tourty (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Tourty, instituteur public à Thorigné (Maine-et-Loire) qui est victime d'une dénonciation calomnieuse de M. Hervé, juge de paix à Angers.

Vellutini (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vellutini qui, acquéreur des biens d'un sieur A..., ne peut entrer en possession de ces biens.

Villedieu (La requête de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Villedieu qui proteste contre les termes d'une inscription prise au bureau de la conservation des hypothèques de Coutances.

Vivet (La réclamation de M. Jules). — La L. D. H. obtient que les condamnations inscrites sur le casier judiciaire de M. Jules Vivet, condamnations qu'il n'a jamais encourues, soient effacées.

1909

X... (Le procès de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle X... dans une instance en dommages-intérêts que celle-ci a intentée à un professeur du lycée de Z..., M. Y..., qui, après lui avoir promis de l'épouser et l'avoir rendue mère, s'est refusé à tenir ses promesses.

Mlle X... obtient une indemnité de 4.000 fr. au tribunal civil de Z... Ce jugement est confirmé en appel.

Aubry (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Aubry, qui, désirant faire apposer les scellés au domicile de son beau-père, ne put obtenir satisfaction que six jours après avoir formulé sa demande.

Barrès (Le cas de M.). — La L. D. H. obtient une remise de peine de moitié en faveur de M. Barrès condamné à six mois de prison pour délit électoral.

Besse (La réclamation de Mme Delphine). — La L. D. H. intervient en vue d'obtenir la restitution des divers objets appartenant à Mme Besse et retenus au greffe ou au parquet du tribunal.

Bourzat (Le divorce de Mme). — La L. D. H. intervient en vue d'obtenir la solution du divorce de Mme Bourzat, affaire qui est pendante depuis trois ans devant la justice.

Garcin (La réclamation de M.). — La L. D. H. proteste contre les termes du jugement rendu par le juge de paix de l'Isle-sur-Sorgues, les considérant de ce jugement étant de nature à faire douter de l'impartialité du magistrat qui l'a rendu.

Joubert (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Joubert qui réclame la copie d'une ordonnance de non-lieu dont il a bénéficié et qu'on lui a refusé arbitrairement.

Le Blanc (La réclamation de M. Joseph). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Joseph Le Blanc, qui demande que l'indemnité due à son fils, en sa qualité de témoin dans un procès, soit payée.

Marchal (L'affaire). — La L. D. H. obtient la mise en liberté de M. Marchal, gérant de la *Guerre Sociale*, condamné pour délit de presse.

Marie (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Marie qui proteste au sujet de la suspension d'une instruction ouverte contre inconnu pour vol d'une lettre au profit d'un journal clérical.

Pattus (La situation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Pattus qui, en vertu d'un jugement condamnant son mari à lui servir une pension, a fait pratiquer une saisie arrêt entre les mains du receveur des finances sur une pension due à son mari et n'a jamais pu se faire attribuer le montant des retenues.

Renard et Courtois (Le procès de MM.). — La L. D. H. proteste contre l'intervention de M. Bertillon dans le procès à la suite duquel MM. Renard et Courtois ont été déclarés coupables de l'assassinat de M. Rémy, ancien agent de change à Paris.

Thibault (Le procès de M. F.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Fabien Thibault, avocat à la cour de Paris, ancien directeur des douanes de Paris, qui est poursuivi pour avoir, en qualité de témoin cité à la barre de la cour d'assises, révélé des faits qu'il avait connus à l'occasion de l'exercice de ses fonctions au ministère des finances.

Sur la plaidoirie de M^e Jean Appleton, M. Fabien Thibault est acquitté par le tribunal. Cet acquittement est confirmé par la cour d'appel et par la cour de cassation.

Trarieux (La mutilation du monument). — La L. D. H. demande qu'une enquête soit ouverte afin de découvrir les auteurs responsables de l'acte de vandalisme commis sur le monument Trarieux.

Thévenot (La situation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Thévenot qui a intenté, à la suite de la mort de son mari, un procès à la compagnie des tramways-sud, et demande, en raison de sa situation précaire, qu'une décision intervienne à bref délai.

Trépionok (Les plaintes de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Trépionok qui se plaint de ne pouvoir obtenir justice.

Vellutini (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vellutini qui voit, depuis plusieurs années, les propriétés qu'il a acquises d'un tiers occupées et dévastées par ce tiers, sans que les plaintes qu'il adresse au parquet reçoivent aucune suite.

1910

Allard (La condamnation de M. Edouard). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Allard qui a été condamné, pour tapage injurieux lors de la manifestation Floquet, à cinq jours de prison.

Aubertin (La plainte de M. Lucien). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Aubertin dont la plainte est restée sans suite.

Aubry (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Aubry, qui se plaint du juge de paix de Lens.

Bayonne (Perquisitions arbitraires à). — La L. D. H. proteste auprès du ministre de la justice contre les perquisitions arbitraires opérées au domicile de travailleurs des chemins de fer, à Bayonne, en l'absence des intéressés.

Elle proteste également contre la provocation policière d'un agent qui s'est déguisé en employé des chemins de fer et qui a invité ses pseudo-camarades à l'imiter et à voler les marchandises confiées à leurs soins.

Bertrand (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bertrand qui se plaint du retard apporté à la liquidation de la communauté entre sa femme et lui, ainsi que des frais excessifs de la procédure de divorce.

Boukredera Sadok ben Dahmanz (La requête du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur du condamné Boukredera Sadok ben Dahmanz qui signale des faits de nature à établir son innocence.

Bourzat (Le divorce de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Bourzat dont l'instance en divorce est pendante depuis trois ans devant le tribunal de Nontron.

Briau (Le cas de M. Jules). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Briau, conducteur au P.-L.-M., qui, accusé d'avoir volé des objets précieux, attend depuis mai 1909 d'être déféré à ses juges.

Brunier (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Brunier qui sollicite la solution d'un procès.

Ceccaldi (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ceccaldi qui se plaint d'être maintenu depuis 4 mois en prévention.

Chamoux (La mort de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chamoux dont le fils, embarqué à Bône sur la *Ville de Naples*

fut blessé par une pierre lancée du rivage et succomba aux suites de cette blessure. M. Chamoux père désire savoir si l'enquête judiciaire qui a été ouverte, a abouti.

Comiti (La plainte de Mme Vve). — La L. D. H. demande qu'une enquête soit faite au sujet d'une plainte de Mme Vve Comiti, tendant à obtenir une information contre un notaire de Privas (Ardèche).

Doux (La demande en divorce de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Doux dont l'instance en divorce est engagée depuis deux ans.

Gacougnole (Les plaintes de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Gacougnole, dont les plaintes paraissent nécessiter une enquête.

Jacob (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jacob, de Digoïn, qui a déposé une plainte contre un notaire de la région qu'il accuse de spoliation à son détriment.

Jodry (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jodry, qui est victime des lenteurs de la justice.

Police privées (Les constats d'adultère et les agences de la). — La L. D. H. proteste contre les procédés abusifs des agences de police privée pour faire constater le délit d'adultère. Elle obtient satisfaction. Les auteurs de ces procédés abusifs seront, le cas échéant, arrêtés et poursuivis.

Portier. — La L. D. H. intervient en faveur de M. Portier, victime d'un renvoi injustifié de la part de ses patrons.

Reynier (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Reynier qui se plaint d'une violation de propriété commise à son préjudice.

Richard (La situation de M. Yves-Marie). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Yves Richard qui, après avoir été au service des pères jésuites pendant 12 ans, a été brusquement congédié sans indemnité.

Saint-Martin (Le cas de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Saint-Martin qui demande, son mari étant mort accidentellement en 1888 et l'acte de décès ayant été omis, une rectification d'état civil.

Simon (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Simon qui réclame à un officier ministériel un dossier dont celui-ci ne veut se dessaisir que contre paiement d'une somme de 110 francs.

Vagabondage (La répression du). — La L. D. H. proteste contre la définition nouvelle du délit de vagabondage que le procureur général de Paris a apportée par la voie d'une circulaire administrative.

MARINE

1905

Droits des fonctionnaires et des marins

« **Borda** » (Les employés civils du). — La L. D. H. intervient en faveur des professeurs civils à l'école navale de Brest, qui réclament la prompte mise en vigueur du décret relatif à la modification de leur traitement.

1906

Fonctionnaires civils de la marine (Les). — La L. D. H. intervient en faveur des fonctionnaires civils de la marine, dont les droits sont méconnus et violés.

Orbigny (La grève des chauffeurs de la compagnie d'). — La L. D. H. intervient en faveur des chauffeurs en grève de la compagnie d'Orbigny à Bayonne. Le ministre de la marine répond qu'il se préoccupe d'améliorer le régime des marins sur les navires de commerce.

1907

Doudon (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Doudon, quartier-maître en retraite, à qui l'administration des finances réclame les sommes qu'il a perçues en qualité d'agent civil sur le *Masséna*.

Personnel civil (Le). — La L. D. H. appuie les revendications de l'association professionnelle du personnel civil du ministère de la marine.

1908

Berthomé (Le cas de M. Auguste). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Berthomé qui demande la revision de la liquidation de sa pension.

Bouyer (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bouyer, ouvrier à la salle de dessin des coques à l'arsenal de Rochefort, et qui, bien que remplissant toutes les conditions d'admissibilité requises, n'a pas été nommé lors de l'organisation d'un corps entretenu de dessinateurs de la marine, formé avec la totalité des ouvriers des différents ports réunissant cinq ans de présence dans les salles de dessin.

Doudon (Le cas du quartier-maître en retraite). — La L. D. H. obtient un secours en faveur du quartier-maître Doudon qui s'est vu suspendre le service de sa pension de retraite à l'effet de faire récupérer par le trésor des arrérages qu'il aurait indûment perçus étant à bord du *Masséna*.

Fonctionnaires civils de la marine (Les). — La L. D. H. proteste contre le projet de militarisation des fonctionnaires civils de la marine.

Le Gall (La réintégration de l'ouvrier). — La L. D. H. intervient en faveur de l'ouvrier Jules Le Gall, qui a été exclu de l'arsenal de Brest, à la suite d'une condamnation à trois mois de prison qu'il avait encourue pour délit politique.

Manenti (La requête de M. Pierre). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pierre Manenti, ancien ouvrier au port de Toulon, qui, après avoir abandonné son emploi pour accomplir un engagement de huit ans dans l'armée, sollicite sa réadmission.

Nominations illégales. — La L. D. H. proteste contre les nominations illégales faites dans le personnel administratif du ministère de la marine.

Rivoal (Le cas de M.). — La L. D. H. demande que M. Rivoal,

commis de 2^e classe de l'inscription maritime, nommé au Havre, puisse rester à Morlaix où se trouve sa famille.

Salaires des marins (Le paiement des). — La L. D. H. demande que le salaire du marin soit payé, sur sa demande, mensuellement à sa femme par délégation imposée obligatoirement à l'armateur.

1909

Durand (La réclamation de M. Théodore). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Théodore Durand qui, classé 113^e au concours d'apprentis des constructions navales, n'a pas été compris parmi les 116 candidats déclarés admissibles.

Felsinat (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Felsinat, ancien marin, qui demande l'assistance judiciaire afin de se pourvoir contre une décision du ministre de la marine lui refusant une pension de demi-solde à laquelle il a droit.

Guerèche (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guerèche, inscrit-maritime, qui exerce les fonctions de garde-digue à Carentan, et s'est vu rayer des contrôles de l'inscription maritime sous le prétexte qu'étant au service des ponts et chaussées, il ne peut être considéré comme relevant de la marine.

Le Thomas (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Le Thomas, maître armurier, qui demande le paiement d'une somme que l'administration lui doit.

Vélu (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vélu, ouvrier à l'établissement des forges de la Chaussade, à Guérogny, qui demande qu'on lui accorde la solde de 3 fr. 50 par jour à laquelle il a droit en qualité d'ouvrier spécialiste.

1910

Foucrière (La demande de réintégration de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Foucrière, officier en retraite, qui demande à être réintégré dans les cadres de l'armée de mer.

1901

Les châtiments corporels

Double-boucle (La). — La L. D. H. demande la suppression de la double-boucle dans les navires de commerce, où, en vertu d'un arrêt de la cour de cassation en date du 7 juin 1901, l'usage en est resté licite.

1902

Assemblée générale de 1902. — La L. D. H. demande que les châtiments corporels et les punitions avilissantes soient supprimés dans la marine marchande aussi bien que dans la marine de l'Etat (31 mai 1902).

Torpilleur 174 (L'affaire du). — La L. D. H. intervient en faveur de dix matelots du torpilleur 174 qui ont quitté leur bord, en raison des mauvais traitements qu'ils ont subis.

Urcun (L'ex-fourrier). — La L. D. H. proteste contre les traitements barbares dont a été victime M. Urcun, ex-fourrier de la marine, à bord du *Chaudoc*.

Le ministre de la marine adresse aux commandants d'armes de ces bâtiments l'ordre de n'employer que les punitions réglementaires en usage sur les navires de l'Etat.

1903

Double-boucle dans la marine marchande (La). — La L. D. H. obtient la suppression de la peine de la double-boucle en usage dans la marine marchande.

1908

Thouement (La réclamation de M. Henri). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Henri Thouement, réformé sans pension pour maladie contractée à bord du vaisseau-école des mousses, à la suite d'un châtement corporel barbare.

1903

Blessés, malades, morts au service

Accidents du travail. — La L. D. H. demande que la loi du 5 avril 1898, sur les accidents du travail, soit étendue aux risques professionnels de la navigation maritime.

1908

Doulin (La mort du matelot). — La L. D. H. appuie une demande de secours formulée par les parents du matelot Doulin qui est mort d'une maladie contractée dans le service et qui n'avait pu obtenir de pension.

Lachiver (La mort du marin). — La L. D. H. appuie la demande de secours de M. Lachiver qui est nécessaire et dont le fils est mort à la suite d'un accident en service.

1909

Coupey (La requête de M. Henri). — La L. D. H. intervient en faveur de M. H. Coupey, conducteur des ponts et chaussées en retraite qui sollicite un secours, son fils, enseigne de vaisseau, étant mort dans des circonstances qui paraissent engager la responsabilité de l'administration.

1910

Dubern (Le cas de Mme Vve). — La L. D. H. obtient que Mme Dubern, veuve d'un inscrit maritime, soit proposée par l'administration de l'inscription maritime pour un secours annuel de 100 francs.

Dublin (La demande de pension de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Dublin, quartier-maître mécanicien, blessé lors de la catastrophe de l'*Iéna* qui ne peut obtenir la pension à laquelle il a droit.

Massiani (Le cas de M. François). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Massiani qui, victime d'un accident sur un paquebot, s'est vu refuser toute pension et demande un secours annuel et renouvelable.

Tual (Le cas de M. Martin). — La L. D. H. intervient en faveur

de M. Martin Tual, ancien marin du commerce, qui, victime d'un accident, s'est vu refuser son admission à la caisse de prévoyance.

1902

Conseils de guerre maritimes

Roux (L'affaire G.). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat d'artillerie coloniale Georges Roux, condamné à 10 ans de travaux publics pour vol qualifié. Roux dont l'innocence paraît établie par le témoignage d'un de ses supérieurs, obtient une importante réduction de peine.

1903

Urcun (L'affaire). — La L. D. H. obtient la commutation en reclusion, puis la remise totale de la peine de 10 ans de travaux forcés, prononcée contre M. Urcun par un conseil de guerre, pour vol et faux en écritures.

1906

Cornu (Le cas du matelot Henri). — La L. D. H. intervient en faveur du matelot Henri Cornu, condamné à la peine de mort pour coups et blessures sur la personne d'un supérieur. La peine du matelot Cornu est commuée en celle de 20 ans de travaux forcés.

1907

Cornu (Le cas du matelot). — La L. D. H. intervient en faveur du matelot Cornu qui, condamné à mort pour coups et blessures sur la personne d'un supérieur, a vu cette peine commuée en vingt ans de travaux forcés et demande une nouvelle commutation de peine.

1908

Felfeli el aid ben Lakhdar (La condamnation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Felfeli el aid ben Lakhdar, condamné par le tribunal maritime spécial de Nouméa à deux ans de réclusion pour avoir refusé de s'emparer d'un fou furieux armé.

1909

Nicolas, Villenave, Diquelon et Lamill (La condamnation des matelots). — La L. D. H. intervient en vue d'obtenir une mesure de clémence en faveur des matelots Nicolas, Villenave, Diquelon et Lamill, condamnés à sept, cinq, deux et trois ans de prison pour outrages et voies de fait envers deux quartiers-mâtres.

1901

Divers

« **Prises** ». — La L. D. H. obtient l'abrogation de l'article 109 du décret du 28 mai 1895 relatif aux « Prises ».

1902

« **Girelle** » (L'incident de la). — La L. D. H. proteste contre l'emploi pour des promenades du garde-pêche à vapeur *Girelle*.

1903

Prud'homie maritime (La). — La L. D. H. obtient la modification du règlement de la police de la pêche côtière dans le 5^e arrond. maritime; l'art. 5 de cet arrêté empêchait la majeure partie des patrons-pêcheurs de prendre part aux élections des prud'hommes pêcheurs.

1907

« **Iéna** » (La catastrophe de l'). — La L. D. H. adresse ses condoléances aux victimes de la catastrophe de l'*Iéna*.

1908

Capponi (L'affaire Arthur). — La L. D. H. intervient en faveur du matelot Arthur Capponi qui se plaint d'avoir été à tort réintégré dans les équipages de la flotte.

« **Catinat** » (La situation des marins du). — La L. D. H. obtient le rapatriement des marins libérables du *Catinat* qui l'attendaient depuis six mois.

Cazaubon (La condamnation du quartier-maître). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Cazaubon qui, condamné à soixante jours de prison, conteste la légitimité de cette condamnation.

Germinet (La disgrâce de l'amiral). — La L. D. H. proteste contre la disgrâce arbitraire dont l'amiral Germinet est frappé.

Pêche en mer (La réglementation de la). — La L. D. H. demande que les bateaux de pêche jaugeant 15 tonnes au plus, puissent travailler en mer à toutes distances avec des filets aux mailles de 0,030 de diamètre et que le délit de pêche ne puisse pas entraîner la peine de l'emprisonnement.

1909

Bergonzoni (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bergonzoni, matelot, qui sollicite son renvoi dans ses foyers, en qualité de soutien de famille.

Cauvet (Le cas du matelot). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Marius Cauvet, matelot, qui, venu en permission trouva son père mourant, télégraphia pour obtenir une prolongation qui lui fut refusée et fut puni de prison à son retour.

Pêcheurs et marins du commerce de Cherbourg. — La L. D. H. intervient en faveur de l'union des pêcheurs et marins du commerce de Cherbourg qui a adressé à l'administration de la marine un rapport dont elle n'a pas même obtenu un accusé de réception.

Pengam (La demande de secours de Mme). — La L. D. H. obtient pour Mme Pengam un secours annuel.

1910

Lambert (Le cas de M. Jean). — La L. D. H. demande en faveur de M. Jean Lambert, demeurant à Gujan-Mestras (Gironde), la concession d'un terrain riverain sur le bassin d'Arcaehon, pour y créer un parc à huîtres; M. Jean Lambert est un ancien soldat qui a été fait prisonnier en 1870.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

1902

Droits des fonctionnaires

Bouche (L'affaire Pierre). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pierre Bouche qu'une infirmité empêchait d'obtenir sa titularisation comme courrier auxiliaire des postes.

1905

Conseil de discipline des postes et des télégraphes (Le). — M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la L. D. H., appelle à la tribune de la Chambre l'attention du sous-secrétaire d'Etat des postes sur les imperfections que présente l'organisation du conseil de discipline des postes et télégraphes et sur une condamnation injustifiée prononcée par ce conseil contre un agent.

Mervillon (Le cas du facteur). — La L. D. H. obtient la promesse, à l'occasion du cas particulier du facteur Mervillon, victime d'un accident en accomplissant son service, que la question de l'extension aux employés des postes de la loi de 1898 sur les accidents du travail sera tranchée dans un délai prochain par voie législative.

Syndicat des agents des postes et des télégraphes (Le). — La L. D. H. appuie la revendication des agents des postes et des télégraphes qui réclament le droit de se constituer en syndicat.

1906

Barré (Le cas de M. Emilius). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Emilius Barré, ouvrier commissionné aux écritures à la direction des services électriques de la région de Paris, qui n'a pu obtenir que l'arrêté du ministre du commerce du 13 mai 1905, lui assurant un salaire de 5 francs par jour, lui fût appliqué. M. Emilius Barré reçoit satisfaction.

Facteurs révoqués. — La L. D. H. demande la réintégration des facteurs révoqués à la suite de la grève.

Lettres anonymes (Les). — La L. D. H. demande qu'il ne soit plus tenu compte des dénonciations anonymes dans l'administration des postes.

Repos hebdomadaire (Le). — La L. D. H. demande l'application de la loi sur le repos hebdomadaire aux employés des postes.

Rigal (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du facteur Rigal, qui, en congé régulier pour maladie, a été révoqué comme ayant pris part à la grève des postes. M. Rigal est réintégré dans ses anciennes fonctions.

1907

Dorval (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jacques-Ambroise Dorval qui, facteur rural, demande un poste de facteur de ville.

Laffont (La situation du facteur auxiliaire). — La L. D. H. inter-

vient
à être
Mo
du br
Marit
ancien

Mo
le dé
Aldou
sur la
maint

Ro
II. int
postes
dent le

1908

Ass
traves
foncti

Bote
clausi
P. T. T.
candid

Buq
vient e
ans la

Chai
gration
ments

Chan
M. Cha
(Vér),

Cipri
faveur
été titu

Dejal
de M. I.
blessé

Fress
veur de
demand

Guerr
M. Guer
ticipé à

Hervo
veur de
après ex
veur, m

vient en faveur de M. Laffont, facteur auxiliaire, qui ne parvient pas à être titularisé dans son emploi.

Moschetti (Le cas du brigadier). — La L. D. H. intervient en faveur du brigadier-facteur Moschetti qui demande un poste dans les Alpes-Maritimes et ne peut y être nommé, alors que des candidats moins anciens l'ont été avant lui.

Moulong (La situation de Mme). — La L. D. H. proteste contre le déplacement d'office de Mme Moulong, receveuse des postes aux Aldudes (Basses-Pyrénées), qui est envoyée dans un autre poste sur la demande du député de l'arrondissement. Mme Moulong est maintenue aux Aldudes.

Roussie (La demande de réintégration de M. et Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de M. et Mme Roussie, anciens employés des postes, révoqués sans avoir pu présenter leur défense et qui demandent leur réintégration.

1908

Association générale (L.). — La L. D. H. proteste contre les entraves apportées par le sous-secrétaire d'Etat des postes au libre fonctionnement de l'association générale des agents des P. T. T.

Boteraou (L'exclusion de M.). — La L. D. H. proteste contre l'exclusion injustifiée de la candidature de M. Boteraou au concours des P. T. T. et contre la manière dont sont conduites les enquêtes sur les candidats fonctionnaires.

Buquet (La liquidation de la pension de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Buquet, ancien facteur, qui attend depuis deux ans la liquidation de sa pension de retraite.

Chaillot (Le facteur des postes). — La L. D. H. obtient la réintégration du facteur Chaillot qui, accusé sans preuves de détournements de mandats, a bénéficié d'un non-lieu.

Chanu (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chanu, commis des postes à la brigade de réserve à Saint-Raphaël (Var), qui est victime d'un déplacement injustifié.

Cipriani (Les réclamations de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Cipriani, facteur auxiliaire, qui se plaint de n'avoir pas été titularisé.

Delahaye (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Delahaye, chargeur à la recette principale de la Seine, qui, blessé en service, ne peut continuer ses fonctions, et sollicite un poste de gardien de bureau.

Fressingeas (La requête de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Fressingeas, employée des postes, qui, nommée à Douai, demande un poste à Angoulême où réside sa famille.

Guerrier (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guerrier, facteur des postes, mis en disponibilité pour avoir participé à une réunion organisée par M. Nègre, instituteur.

Hervé (La situation de M. Jean). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jean Hervé, facteur à Paris, qui a demandé et obtenu, après examen, en 1903, d'être inscrit pour l'emploi de facteur receveur, mais qui, en fait, est encore facteur à Paris.

Lavanchy (Le cas de Mlle). — La L. D. H. réclame un secours pour Mlle Lavanchy, ancienne receveuse des postes, qui n'a pu obtenir sa mise à la retraite pour infirmité physique et s'est trouvée forclosée dans son recours au conseil d'Etat par suite du refus du médecin de l'administration de lui fournir, dans le délai réglementaire, un certificat médical dont elle avait besoin. Mme Lavanchy reçoit satisfaction.

Lesouef (La demande de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Paul Lesouef, ancien facteur, mis à la retraite à la suite d'un accident survenu dans son service et qui sollicite un emploi sédentaire.

Meunier (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Meunier, facteur, actuellement à Gennevilliers qui sollicite, pour raison de santé, un poste moins pénible.

Moulong (Le déplacement de Mme). — La section de Mauléon adresse au Comité Central de la L. D. H. des félicitations pour avoir assuré le maintien aux Aldudes de Mme Moulong, receveuse des postes, que le député réactionnaire de la circonscription avait fait déplacer.

Nivière (La demande de secours de M.). — La L. D. H. fait obtenir un secours de 80 francs à M. Nivière, facteur des postes, qui, traduit en cour d'assises et acquitté, avait été privé de son traitement pendant la durée de l'instruction.

Quemener (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Quemener, facteur-receveur à l'île d'Ouessant, poursuivi disciplinairement parce qu'il a refusé, comme insuffisante, une indemnité de 50 francs qui lui est attribuée pour avoir réorganisé son service.

Receveurs (Déplacements des). — La L. D. H. se fait représenter au meeting organisé par les employés des postes, télégraphes et téléphones pour protester contre le déplacement injustifié des receveurs.

Repos hebdomadaire. — La L. D. H. intervient en faveur des courriers convoyeurs, gardiens d'entrepôts et chargeurs auxiliaires des postes qui ne bénéficient d'aucun jour de repos dans l'année et doivent se faire remplacer à leurs frais.

1909

Augier (Le cas de M. Augustin). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Augustin Augier, dont la candidature à l'emploi de facteur intérimaire a été repoussée sans motifs.

Aurières (Le cas de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Aurières, qui a été avisée qu'elle ne figurerait pas sur la liste des postulantes admises au concours pour le recrutement des dames-employées.

Bonjean (Le cas de M.). — La L. D. H. obtient que M. Bonjean, ouvrier d'équipe à Bordeaux, révoqué pour fait de grève, soit autorisé à reprendre ses fonctions.

Bories (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bories qui n'a pu obtenir son inscription sur les listes d'aptitude à des emplois civils. M. Bories reçoit satisfaction.

Broquaire (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur

du facteur Broquaire qui sollicite, depuis trois ans, sa mise à la retraite ; il remplit les conditions prescrites.

Cablat (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Cablat qui a été mis en disponibilité pour abus de congé de maladie, motif qui serait inexact.

Carabelli (La réintégration de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Carabelli, mise en disponibilité pour cause de maladie et qui sollicite sa réintégration.

Carré (La requête de M.). — La L. D. H. obtient la nomination en qualité de gardien de bureau du jeune facteur téléphoniste Carré qui s'était vu refuser sa titularisation, le médecin de l'administration le déclarant inapte au service.

Combes (La révocation de M. Henri). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Combes, commis des postes au Havre, révoqué pour des propos qu'il aurait tenus dans une réunion publique.

11 mai 1909. — La L. D. H. organise une vaste manifestation au Tivoli Vaux Hall, en faveur des employés des postes menacés de révocation pour avoir, dans des réunions publiques, ou dans leurs associations, usé de leurs droits de citoyens.

Congrès de 1909. — La L. D. H., réunie en Congrès à Rennes, le dimanche 30 mai 1909, après une discussion approfondie, adopte la motion de la section de Lyon qui déclare approuver pleinement le Comité Central d'être intervenu en faveur des fonctionnaires des postes arbitrairement révoqués pour délit d'opinion.

Conil (La demande de M.). — La L. D. H. obtient que M. Conil soit nommé courrier convoyeur, à Béziers, poste qu'il avait sollicité.

Courriers, gardiens d'entrepôts et chargeurs auxiliaires des postes (Les revendications des). — La L. D. H. appuie les revendications des courriers, gardiens d'entrepôt et chargeurs auxiliaires des postes qui sollicitent : 1° la suppression de la dénomination d'auxiliaires ; 2° l'obtention d'une indemnité pour le service de nuit ; 3° l'établissement d'une retraite.

Courtade (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Courtade, révoqué pour propagande syndicale et demande sa réintégration.

Delahaye (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Delahaye, chargeur à Paris, qui sollicite pour des raisons de santé un emploi de gardien de bureau de direction.

Denian (Le cas de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Denian qui, après avoir passé avec succès l'examen de dame-employée, organisé spécialement pour les filles d'employés morts en activité de service, a été informée qu'aucune suite ne serait donnée à sa candidature parce qu'elle était mariée.

Employés des P. T. T. — La L. D. H. félicite les agents des postes impliqués dans les poursuites que le gouvernement a décidé de diriger contre eux d'avoir affirmé leur résolution de défendre leurs droits de citoyens.

Elle proteste contre la publication d'une note tendancieuse relative à un accident survenu dans les téléphones et qui, transmise

aux journaux par l'administration, a pour objet de frapper de suspicion les employés des P. T. T.

Faurisson (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Faurisson, ancien chef mécanicien des postes, qui sollicite une bonification de sa pension de retraite.

Ferrand (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ferrand, ex-facteur de ville, qui, blessé en service, se trouve dans l'impossibilité de continuer son service et sollicite un emploi sédentaire.

Fozzano (La situation de la gérante du bureau télégraphique de). — La L. D. H. intervient en faveur de la gérante du bureau télégraphique de Fozzano (Corse), qui ne touche plus son traitement, parce que le maire de cette commune ne veut plus, pour des raisons d'ordres politiques, signer ses mandats.

Gherardi (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gherardi, ancien militaire, qui, ayant sollicité un emploi de facteur rural, n'a pas été nommé à son tour.

Grève des postes (La). — La L. D. H. proteste contre les mesures arbitraires du gouvernement qui a fait arrêter des postiers pour faits de grève.

Guillemin (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guillemin, receveur des postes, victime d'un vol dont une partie seulement a pu lui être restituée après l'arrestation du voleur et qui, étant chargé de famille, demande un secours.

Lanjuin (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lanjuin, ancien courrier auxiliaire sur la ligne Elbeuf-Rouen, mis en disponibilité pour avoir, en dehors de son service, refusé d'effectuer un service non commissionné.

Lautrain (Le changement disciplinaire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lautrain, commis des postes, victime d'un changement disciplinaire pour avoir dénoncé un déficit de caisse important, résultant d'irrégularités commises par un commis principal.

Lieugault (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lieugault, receveur des postes, qui a été déplacé pour des raisons d'ordre politique. Elle proteste contre l'ingérence de la politique dans les administrations publiques.

Lieugault (La situation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Lieugault, aide depuis près de dix ans, qui sollicite sa nomination comme dame-employée. Mme Lieugault obtient satisfaction.

Lyon (Une réclamation du personnel des postes de). — La L. D. H. intervient en faveur du groupe lyonnais des agents des postes qui protestent contre l'abaissement général qu'ont subi les notes des agents pour l'établissement des feuilles signalétiques et contre les déplacements d'office de plus de deux cents receveurs ou receveuses.

Ouvriers commissionnés des postes (Suspension irrégulière d'un grand nombre d'). — La L. D. H. obtient la reprise des fonctions de tous les ouvriers commissionnés des postes suspendus par leurs chefs de service lors de la dernière grève.

Pangrani, Barthe et Monpioux (Les facteurs). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Pangrani, Barthe et Monpioux, facteurs déferés au conseil de discipline pour avoir contrevenu aux prescriptions administratives relatives aux étrennes.

Pavin (La mise en disponibilité de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pavin, agent des postes, qui, mis en disponibilité pour maladie, sollicite sa réintégration. M. Pavin obtient satisfaction.

Receveurs (Le congé annuel des). — La L. D. H. intervient en faveur des receveurs des postes de Paris qui ne peuvent bénéficier de leur congé annuel qu'à des conditions si onéreuses que la plupart d'entre eux sont dans l'obligation d'y renoncer.

Rocca (La réclamation de M. Victor). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Rocca, commis des postes, qui demande la revision de ses notes.

Sardin (La situation de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Sardin, veuve d'un employé des postes à Cognac qui obtient un emploi à titre d'ouvrière à l'atelier de fabrication des timbres-poste à Paris.

Verdy (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Verdy, ancien commis des postes, révoqué pour avoir pris part à un meeting de protestation contre la révocation de plusieurs employés des postes.

Victor (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Victor, commis des postes, dont les notes administratives sont excellentes et qui se trouve, sans motif, retardé dans son avancement.

Vignol (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vignol, chargeur des postes et télégraphes aux bureaux ambulants de la ligne du Nord, qui se voit refuser un emploi de facteur auquel il a droit.

Vignaux (La situation de M.). — La L. D. H. obtient que M. Vignaux, facteur-payeur de mandats-cartes, qui, sans être révoqué ou mis en disponibilité, avait été remplacé dans son service, soit autorisé à reprendre ses fonctions.

1910

Barré (Le cas de M. Emilius). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Emilius Barré qui, ouvrier commissionné aux écritures, attend que cet emploi soit transformé en celui d'expéditionnaire, conformément à la loi.

Carabelli (La réintégration de Mlle). — La L. D. H. obtient la réintégration de Mlle Carabelli, dame-employée des postes en disponibilité pour maladie.

Caubel (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Caubel, facteur des postes, ancien ouvrier aux écritures qui, au moment où les ouvriers aux écritures étaient nommés expéditionnaires, accomplissait son service militaire et qui demande à être nommé à cet emploi.

Conil (La demande de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Conil, facteur des postes, à Béziers, qui sollicite son change-

ment pour Marseille afin de pouvoir veiller sur son fils, facteur-télégraphiste dans cette ville.

Courtade (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Courtade, commis des postes révoqué pour propagande syndicale, et qui demande la révision de la décision dont il a été victime.

Deville (La mise en disponibilité de M. Jean-Marie). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Deville, facteur, mis en disponibilité 27 jours avant la date où il eût été en droit de demander sa retraite proportionnelle pour infirmités contractées dans le service.

Faurisson (La requête de M.). — La L. D. H. obtient qu'une rente viagère supplémentaire soit versée à M. Faurisson, chef mécanicien auxiliaire des ateliers de force motrice de Lyon, en disponibilité, qui demandait la liquidation de sa pension.

Fozzano (La situation de la gérante du bureau télégraphique de). — La L. D. H. intervient en faveur de la gérante du bureau télégraphique de Fozzano, qui réclame l'arriéré de l'indemnité de gérance à laquelle elle a droit.

Guillemin (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guillemin, receveur des postes à Septmoncel, qui demande un secours lui permettant de rembourser à l'administration les sommes qui lui ont été dérobées.

Jalabert (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jalabert, gardien de bureau à Béziers, qui, atteint d'une hernie et ne pouvant, par suite, manipuler des sacs, demande un changement d'emploi.

Lemaire (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lemaire qui, désireux d'entrer comme aide dans un bureau de poste, a été l'objet de la part de deux médecins de deux certificats différents et qui demande une contre-visite.

Renard (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Renard, facteur auxiliaire qui ne gagne que 83 fr. 25 c. par mois. Elle demande que le quart des emplois vacants des facteurs des postes de Paris titularisés soit réservé aux auxiliaires.

Sauvage (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Sauvage, ouvrier commissionné des lignes télégraphiques, qui a été frappé de la peine de l'avertissement pour avoir écrit, sur une circulaire soumise à son visa et recommandant au personnel de ne se livrer à aucune manifestation extérieure électorale, cette phrase: « En dehors du service, je garde ma liberté de citoyen. »

Verdy (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Verdy, commis des postes, révoqué pour faits de grève.

Verwaerde (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Verwaerde, sous-chef facteur à Dunkerque, qui, ayant fait, à la suite d'une vacance, une demande pour passer chef, se vit préférer un simple facteur; cette irrégularité aurait eu pour cause l'adhésion de M. Verwaerde au syndicat des sous-agents des postes.

1907

L'amélioration du service

Bernay (Les employés des postes et télégraphes de). — La L. D. H'

transmet au ministre les revendications des employés des postes et télégraphes de Bernay, relatives à une meilleure organisation du service.

1908

Béziers (Les agents des P. T. T. et le public de). — La L. D. H. intervient en faveur du projet de réorganisation du service postal adopté par le groupe biterrois de l'association générale des agents des P. T. T. et la section de Béziers de la L. D. H.

Réformes téléphoniques et postales. — La L. D. H. se fait représenter au meeting que l'association générale des employés des postes a organisé en vue de soumettre ses projets de réformes téléphoniques et postales aux contribuables parisiens.

1909

Seysssel (Le service postal de). — La L. D. H. signale une amélioration qu'il serait nécessaire d'apporter au service postal de Seysssel en décidant que le train express de Paris à Bellegarde s'arrête quelques minutes à Seysssel pour y déposer le courrier qu'il transporte jusqu'à Bellegarde et qui doit revenir ensuite à Seysssel.

Wagram (Le bureau téléphonique de). — La L. D. H. signale le danger permanent que constitue, pour les employées du bureau téléphonique de la rue Desrenaudes, dit « Wagram », l'aménagement défectueux du local dans lequel elles travaillent.

1907

Divers

Déclaration des Droits de l'Homme (Lacération d'un tableau de la). — La L. D. H. proteste contre la lacération d'un tableau de la déclaration des D. H. par le receveur principal des postes d'Arras.

1908

Job (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Job, qui, ayant adressé à son frère un mandat dont le montant fut touché par un escroc, ne peut obtenir le remboursement de ce mandat.

Lablignie (La réclamation de M.). — La L. D. H. proteste contre le refus du receveur des postes de Libourne d'appliquer au journal que dirige M. Lablignie le tarif réduit, réservé aux journaux et écrits périodiques.

1910

Corent (Le bureau téléphonique de la commune de). — La L. D. H. appuie une requête du maire de la commune de Corent (Puy-de-Dôme); cette commune est privée du téléphone, depuis un an, par suite du refus de l'administration d'agréer comme gérante, une personne présentée par la municipalité.

Deboudaud (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Deboudaud, pharmacien à Versailles, qui, se trouvant en villégiature à Saint-Just près Limoges, ne put envoyer un mandat

télégraphique très urgent bien qu'il se fût présenté à l'heure où le bureau du télégraphe était ouvert.

TRAVAIL

1900

Accidents du travail

Boo (L'affaire de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Boo dont le mari a été tué par une explosion de chaudière.

Renard (Antoine). — La L. D. H. est saisie d'une demande d'intervention d'une femme belge, Mme Renard, dont le mari a été tué sur les chantiers de l'Exposition universelle et qui réclame une indemnité aux entrepreneurs pour le compte desquels celui-ci travaillait. Mme Renard a été déboutée par le tribunal civil de la Seine, l'article 3 de la loi de 1898 ayant exclu les représentants des ouvriers étrangers de tout droit à une indemnité lorsqu'ils ne résident pas sur le territoire français. Le Comité Central proteste contre les dispositions de cette loi qui blessent les principes les plus certains de l'équité naturelle et de l'humanité ; il invite les sections à s'associer à cette protestation et à en saisir les sénateurs et les députés de leur département.

1906

Hanscotte (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Hanscotte, qui ne parvenait pas à se faire délivrer la grosse d'un jugement, prononcé en sa faveur dans une affaire d'accident de travail, à Calais. M. Hanscotte obtient satisfaction.

1907

Laporte (L'affaire). — M. Laporte, victime d'un accident du travail, en faveur de qui la L. D. H. est intervenue à plusieurs reprises, obtient satisfaction par un arrêt de la cour de Bordeaux.

1908

Forestier (Le procès de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Forestier qui, victime d'un accident du travail, a attaqué sa patronne responsable en dommages-intérêts et demande, étant sans ressources, que cette affaire soit solutionnée rapidement.

Guyot (Le cas de M. Prosper). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Prosper Guyot, charpentier qui, victime d'un accident du travail, s'est vu allouer une rente annuelle, mais n'en a jamais pu obtenir le versement.

Médecin (Le libre choix du). — La L. D. H. demande que les accidents du travail aient le libre choix de leur médecin, que les tarifs honoraires médicaux fixé par l'arrêté ministériel du 30 septembre 1905, soit relevé et qu'une plus grande rapidité soit apportée à la détermination et aux règlements des indemnités.

1909

Plantin (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de

M. Plantin, citoyen français, qui a un litige pour un accident du travail avec les chemins de fer fédéraux suisses et qui demande que ses intérêts soient sauvegardés.

1910

Bartol Yovanowitch (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bartol Yovanowitch, sujet autrichien, ancien contre-maître des travaux de la ligne des chemins de fer calédoniens de Nouméa à la Dumbéa, qui, victime d'un accident du travail, a porté son affaire devant le conseil d'Etat et demande qu'une prompt solution y soit donnée.

Dutoit (La requête de Mme Vve). — La L. D. H. obtient que le corps de M. Dutoit, victime d'un accident du travail, soit rendu à sa veuve.

1906

Repos hebdomadaire

Repos hebdomadaire (Le). — La L. D. H. proteste contre le témoignage d'hostilité que le préfet de police a donné au sujet de la loi sur le repos hebdomadaire. Le ministre de l'intérieur répond que les propos du préfet de police ont été inexactement rapportés.

Sur l'initiative de M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la L. D. H., plusieurs associations de presse émettent le vœu que les journalistes bénéficient du repos hebdomadaire.

1907

Congrès de 1907. — La L. D. H. demande que le principe et les dispositions de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire soient respectés et appliqués par le pouvoir exécutif.

Inspecteurs du travail. — La L. D. H. demande que le nombre des inspecteurs du travail soit augmenté, de manière que les infractions à la loi du repos hebdomadaire dans les campagnes soient constatées.

1909

Lyon (Les contrôleurs de la compagnie de tramways O. T. L.). — La L. D. H. intervient en faveur des contrôleurs de la compagnie des tramways O. T. L. de Lyon qui jouissent de 48 jours seulement de repos par an au lieu de 52 jours auxquels ils ont légalement droit.

Venissieux (L'usine des électrodes à). — La L. D. H. réclame l'application des lois ouvrières, et notamment de la loi sur le repos hebdomadaire dans l'usine des électrodes, à Venissieux (Rhône). Elle obtient satisfaction.

1910

Charentes (L'application de la loi dans les laiteries des). — La L. D. H. obtient de la loi sur le repos hebdomadaire dans les laiteries des Charentes.

1902

Divers

Blanc de céréuse. — Le Comité Central et un grand nombre de sections de la L. D. H. réclament l'interdiction de la céréuse.

1903

Bureaux de placement (Les). — La L. D. H. propose au ministre du commerce une modification à la loi du 14 mars 1904, réglementant les bureaux de placement et reçoit l'assurance que sa proposition sera prise en considération.

Terrassiers (La grève des). — La L. D. H. proteste contre les illégalités qui ont provoqué la grève de 28.000 terrassiers dans le département de la Seine et contre les malfaçons commises dans les travaux du métropolitain.

1906

Ameublement (L'embauchage dans l'). — La L. D. H. proteste contre le système que la Chambre patronale de l'ameublement a organisé et qui consiste à donner à chaque ouvrier une fiche, de manière, s'il est suspect d'opinions avancées, à l'empêcher de trouver du travail.

Bessèges (La grève de). — La L. D. H. intervient en faveur des ouvriers grévistes de Bessèges qui ont été révoqués par la compagnie des mines d'Alais et qui n'ont pu obtenir le remboursement des versements faits à la caisse de secours de cette compagnie.

Imprimerie nationale. — La L. D. H. intervient en faveur des revendications professionnelles des ouvriers de l'imprimerie nationale.

Montluçon (Le droit de grève à). — La L. D. H. proteste contre le contrat de louage d'ouvrage en usage dans une usine de Montluçon, qui viole le droit de grève, le droit syndical et la liberté du travail.

Salins-de-Giraud (La grève de). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation du comité de grève des ouvriers de Salins-de-Giraud.

Congrès de 1907. — Le congrès de la L. D. H. adopte un vœu en faveur des retraites ouvrières.

La L. D. H. invite toutes les sections à organiser une protestation publique et simultanée contre les lenteurs du Sénat dans la discussion de la loi des retraites ouvrières.

1908

Réserve mutuelle des Etats-Unis (La liquidation de la). — La L. D. H. signale la nécessité, pour l'Etat français, de défendre les droits de ses nationaux assurés à la Réserve mutuelle des Etats-Unis, dans la liquidation de cette société.

Salaires (Saisies-arrêts sur les). — La L. D. H. émet le vœu qu'un projet de loi relatif aux saisies-arrêts sur les salaires supprime l'acte d'huissier qui est très onéreux et le remplace par une simple lettre recommandée.

1909

Dupeyron (La demande de M.). — La L. D. H. transmet une

demande de M. Dupeyron qui voudrait savoir quelles subventions ont été accordées par l'Etat à la société de secours mutuels de Saint-Vincent-de-Paul dont il est vice-président.

1910

Hygiène ouvrière (Violation des lois relatives à l'). — La L. D. H. signale les graves violations des lois relatives à l'hygiène ouvrière qui sont commises dans une maison de couture de Paris.

TRAVAUX PUBLICS

1905

Droits des fonctionnaires

Nominations arbitraires. — La L. D. H. proteste contre l'irrégularité de la nomination de M. L... à l'emploi de sous-chef de bureau.

Tilloy (Le pourvoi de M.). — La L. D. H. soutient devant le conseil d'Etat le pourvoi de M. Tilloy, fonctionnaire du ministre des travaux publics, qui demande l'annulation de diverses nominations illégales faites depuis 1902.

1906

Buquet (La liquidation de la pension de M.). — La L. D. H. obtient que M. Buquet dont la liquidation de pension a subi un long retard, soit autorisé à toucher mensuellement des acomptes sur cette pension.

Bouillot (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bouillot, agent voyer, qui proteste contre un arrêté du maire de Montreuil le relevant de ses fonctions.

1909

Boisramy (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Boisramy, mécanicien des ponts et chaussées, qui se plaignait d'une mesure disciplinaire prise contre lui parce qu'il s'était endormi étant de garde.

Une interruption de travail de 2 heures est accordée aux agents affectés à la machinerie de Tancarville à la suite de cette intervention de la L. D. H.

1910

Fortier (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Fortier, maître de port à Dieppe, qui n'a pas bénéficié d'un décret du 18 juin 1907, ayant pour but de relever les traitements des fonctionnaires de sa catégorie.

Gros (Le déplacement d'office de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gros, agent-voyer cantonal, menacé d'un déplacement d'office pour des raisons politiques.

1900

Chemins de fer

Boniol (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur

de M. Baniol, employé de la compagnie P.-L.-M., qui se plaint d'avoir été révoqué arbitrairement après vingt-sept ans de services.

Baussans (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Baussans, mécanicien de la compagnie P.-L.-M., qui se plaint d'avoir été révoqué arbitrairement après dix-sept ans de services.

1904

Syndicalisme (La défense du). — La L. D. H. proteste contre les renvois collectifs d'ouvriers et d'employés de la compagnie P.-L.-M., qui sont congédiés pour avoir accepté les fonctions administratives dans leur syndicat.

V... (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. V..., inspecteur de la Compagnie des chemins de fer P. L. M., révoqué pour avoir posé sa candidature aux élections de 1902.

1905

Employés (La situation des). — La L. D. H. obtient diverses améliorations et promesses d'améliorations prochaines au sujet des conditions du travail et des retraites des employés des chemins de fer.

Service médical et pharmaceutique. — La L. D. H. demande que les règlements du service médical et pharmaceutique, soient appliqués à tous les employés de la gare d'Hendaye et, d'autre part, que la boîte de secours de cette gare contienne tous les médicaments nécessaires en cas d'accidents.

1906

Deilles (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre le retard d'avancement que subit M. Deilles, attaché au service de contrôle de l'exploitation technique de la compagnie d'Orléans, et demande que son dossier lui soit communiqué.

1907

Brassac (Une pétition des industriels et commerçants de). — La L. D. H. obtient la prise en considération d'une pétition des industriels et commerçants de Brassac (Tarn), tendant à l'établissement d'un traité d'échange direct de trafic entre la compagnie du midi et la compagnie départementale du Tarn.

Chemins de fer algériens (Les ouvriers des). — La L. D. H. intervient en faveur de plusieurs agents de la compagnie des chemins de fer algériens qui ont été licenciés sans pension de retraite.

Commusset (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Commusset, ex-ouvrier poseur à la compagnie des chemins de fer P. L. M., blessé en service et rayé des cadres, qui désire obtenir la liquidation de sa retraite en plus de sa rente d'invalidité.

Compagnie du Nord (La révocation d'un chauffeur de la). — La L. D. H. proteste contre la révocation d'un chauffeur de la compagnie du Nord, qui aurait eu une altercation avec un sous-officier.

Daubisse (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de

M. Daubisse, employé de l'administration des chemins de fer de l'Etat qui, nommé à Rochefort-sur-Mer, demande à rester à Saintes pour raisons de famille.

Guilhot (Une réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Johannès Guilhot, employé à la compagnie des chemins de fer du P. L. M., qui a payé trois fois sa cote personnelle mobilière pour 1907 et à qui on veut faire supporter des frais de poursuites dont il n'est pas responsable.

Marteau (Le licenciement de M.). — La L. D. H. obtient la réintégration de M. Marteau, ouvrier à la compagnie de l'Ouest, révoqué pour infirmités contractées en service.

Panisset (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Panisset, ex-employé au P. L. M., qui été révoqué injustement.

Repos hebdomadaire (Le). — La L. D. H. demande que les employés des chemins de fer bénéficient du repos hebdomadaire.

1908

Berne, Gineys et Artrus (Les ouvriers de la compagnie P. L. M. et MM.). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Berne, Gineys et Artrus qui se plaignent d'être trop souvent déplacés et demandent leur commissionnement.

Daubisse (La demande de changement du chef de train). — La L. D. H. obtient que M. Daubisse, chef de train à Rochefort, obtienne une élévation de grade et de traitement.

Ecouché (L'horaire des trains d'). — La L. D. H. demande une modification dans l'horaire des trains desservant la ville d'Ecouché (Orne).

Gardes-barrières de la compagnie des chemins de fer du Midi (Les) — La L. D. H. obtient qu'une enquête soit faite sur la situation des gardes-barrières de 1^e et 2^e catégories de la compagnie des chemins de fer du Midi.

Guéville (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guéville, conducteur de train de la compagnie de l'Ouest, révoqué sous l'inculpation de vol de colis. Il existe de fortes présomptions de l'innocence de M. Guéville.

Lambert (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lambert, aiguilleur à la compagnie du Nord, révoqué pour négligence et qui est digne d'intérêt.

Lebouc (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lebouc, cantonnier, qui serait menacé de révocation parce qu'il a refusé de prendre un domicile dans le réseau de son travail.

Mathieu et Mary (Le déplacement d'office des agents de la compagnie du Midi). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Mathieu et Mary qui ont été frappés d'une peine disciplinaire grave tandis que leurs camarades coupables de la même contravention n'étaient l'objet d'aucune mesure.

Marteau (Le licenciement de M.). — La L. D. H. obtient en faveur de M. Marteau, ouvrier révoqué de la Cie de l'Ouest, sa réintégration dans son ancien emploi.

Moreau (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Moreau, ex-ouvrier de la compagnie des chemins de fer du Nord, qui s'est vu refuser la liquidation de sa pension de retraite sous le prétexte qu'elle n'avait d'autre cause que la blessure pour laquelle il bénéficiait d'une rente viagère.

Repos hebdomadaire dans les compagnies de chemins de fer. — A la suite d'une intervention de la L. D. H. en vue de contraindre les compagnies de chemins de fer à appliquer la loi sur le repos hebdomadaire, M. Barthou dépose un projet de loi dans ce sens.

Villain (La révocation de l'agent de la compagnie des chemins de fer du Nord). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Villain, chauffeur de la compagnie du Nord, révoqué sans avoir été appelé à se défendre.

1909

Barsacq (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Barsacq, ancien employé de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, révoqué 18 jours avant d'avoir droit à sa retraite sur une présomption de vol.

Brassac (Une pétition des industriels et commerçants de). — La L. D. H. intervient de nouveau en vue d'obtenir l'établissement de relations directes pour le transport des marchandises entre les gares de la compagnie du Midi et celles de la compagnie des chemins de fer du Tarn.

Gueguen (La demande de réintégration de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gueguen, employé révoqué de la compagnie des chemins de fer de l'Etat, qui sollicite sa réintégration.

Hébert (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Hébert, conducteur aux chemins de fer de l'Etat, qui, victime d'une dénonciation calomnieuse, demande à l'administration de bien vouloir lui remettre la lettre qui le calomnie afin d'en poursuivre l'auteur.

Mespoulède, Lajoignie et Madelon (Le cas de MM.). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Mespoulède, Lajoignie et Madelon, agents des chemins de fer de l'Etat, victimes d'une mesure disciplinaire grave provoquée par des accusations mal fondées.

Saint-Pierre-de-Chandieu (Un vœu de la section de). — La L. D. H. transmet un vœu de la section de Saint-Pierre-de-Chandieu (Isère) tendant à obtenir l'arrêt à la gare de Chandieu du train 1827.

1910

Brajeul (Le cas de M.). — La L. D. H. proteste contre le blâme qui a été infligé à M. Brajeul, chef de gare intérimaire à la Roche-sur-Yon, pour n'avoir pu se conformer à un ordre de l'administration du réseau de l'Etat, lui prescrivant de faire venir sa famille à La Roche-sur-Yon.

Brassac (Une pétition des industriels et commerçants de). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur des industriels et commerçants de Brassac, qui demandent l'établissement de relations directes pour le transport des marchandises entre la gare de la compagnie du midi et celle de la compagnie départementale du Tarn à Brassac.

Chemins de fer de la Vendée (Le personnel des compagnies secondaires des). — La L. D. H. intervient en faveur du personnel des compagnies secondaires des chemins de fer de la Vendée qui établissent une série de réclamations fortement motivées.

Hommes d'équipe (Les salaires des). — La L. D. H. intervient en faveur des hommes d'équipe des chemins de fer de l'Etat, qui se plaignent que les crédits votés par le parlement en faveur du petit personnel des chemins de fer aient été distribués par des procédés illicites aux agents supérieurs.

Rousset (Le changement d'office de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Rousset, courrier auxiliaire au chemin de fer de Monastier-Marvejols à Chirac, qui, après vingt-six ans de services dans la même localité, est victime d'un déplacement d'office et d'une diminution de salaire.

Taine (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Taine, employé au chemin de fer de la Cie du Nord, qui est mis dans l'obligation de faire quitter par sa femme, le débit qu'elle tient non loin de la gare.

Valette (Le cas de Mme). — La L. D. H. obtient qu'une enquête soit faite sur les conditions dans lesquelles Mme Valette, ex-chef de halte à Neyron (Rhône), a été révoquée.

1908

Divers

Architectes du Gers (Les revendications du syndicat des). — La L. D. H. intervient en faveur des architectes du département du Gers qui protestent contre la concurrence que fait à leur profession libre les fonctionnaires des ponts et chaussées.

1909

Agents de la navigation intérieure (Les). — La L. D. H. intervient en faveur des agents de la navigation intérieure des ports maritimes de commerce, des phares et balises.

Arvant (Les ouvriers mineurs d'). — La L. D. H. intervient en faveur des mineurs d'Arvant (Haute-Loire) qui réclament l'adjonction aux membres de la commission chargée d'examiner les demandes d'allocation d'une catégorie d'ouvriers mineurs, de deux ouvriers mineurs domiciliés dans la circonscription.

1910

Entrepreneurs de travaux publics (La situation faite aux petits). — La L. D. H. intervient en faveur des petits entrepreneurs de la Vendée qu'une mesure préfectorale a fait exclure de l'adjudication des travaux d'entretien des chemins de grande communication.

Fournier (Le cas de M. François). — La L. D. H. intervient en faveur de M. François Fournier qui sollicite sa réintégration aux ponts et chaussées en qualité de cantonnier.

Le secrétaire général,
Mathias Morhardt.

SITUATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
de la
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

1909

1° Membres de la Ligue des Droits de l'Homme :

Les adhésions reçues en 1909 ont été de **12.346**.

Les décès, démissions, départs, refus de cotisations, etc., ont été de **21.757**.

Le nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme au 31 décembre 1909 est de **79.573**.

2° Sections :

Le nombre des sections installées en 1909 a été de **76**.

Le nombre des sections dissoutes a été de **111**.

Le nombre des sections au 31 décembre 1909 est de **835**.

3° Fédérations de sections :

Le nombre des fédérations de sections installées en 1909 a été de **4**.

Le nombre des fédérations de sections dissoutes en 1909 a été de **2**.

Le nombre des fédérations de sections au 31 décembre 1909 est de **34**.

4° Victimes de l'injustice et de l'arbitraire :

Le nombre des demandes d'intervention reçues en 1909 en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire a été de **6.897**.

5° Le courrier :

Lettres reçues du 1^{er} janvier au 31 décembre 1909 :

Contentieux	8.732
Secrétariat général....	4.538
Trésorerie générale ..	8.180
Total général....	21.450

Il a été expédié en 1909 :

Lettres.....	38.863
Imprimés	41.023
Colis postaux.....	533

6° Le « Bulletin officiel » :

Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* au 30 juin 1910 est de **6.951**.

1910

1° Membres de la Ligue des Droits de l'Homme :

Les adhésions recues du 1^{er} janvier au 30 juin 1910 ont été de **8.223**.

Les décès, démissions, départs, refus de cotisations, etc., ont été de **7.480**.

Le nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme au 30 juin 1910 est de **80.316**.

2° Sections :

Le nombre des sections installées du 1^{er} janvier au 30 juin 1910 a été de **55**.

Le nombre des sections dissoutes du 1^{er} janvier au 30 juin 1910 a été de **63**.

Le nombre des sections au 30 juin 1910 est de **827**.

3° Fédérations de sections :

Le nombre des fédérations de sections installées du 1^{er} janvier au 30 juin 1910 a été de **2**.

Le nombre des fédérations de sections au 30 juin 1910 est de **36**.

4° Victimes de l'injustice et de l'arbitraire :

Le nombre des demandes d'intervention reçues du 1^{er} janvier au 30 juin 1910 en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire a été de **2.846**.

5° Le courrier :

Lettres reçues du 1^{er} janvier au 30 juin 1910 :

Contentieux	4.162
Secrétariat général....	2.184
Trésorerie générale....	6.614

Total général 12.960

Il a été expédié du 1^{er} janvier au 30 juin 1910 :

Lettres	26.063
Imprimés.....	16.040
Papiers d'affaires recommandés	367
Télégrammes.....	57
Colis postaux.....	287

Du 1^{er} janvier 1909 au 30 juin 1910 il est parvenu au siège de la Ligue des Droits de l'Homme **34.410** lettres, dont **12.894** pour le service du contentieux, **6.722** pour le secrétariat général et **14.794** pour la trésorerie générale.

6° Le « Bulletin officiel » :

Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* au 31 décembre 1909 est de **7.484**.

Situation financière au 31 Octobre 1909

COMPTES	RECETTES	DÉPENSES
Cotisations.....	89.381 »	—
<i>Bulletin officiel</i>	24.883 20	28.684 55
Reliquat du <i>Bulletin-Congrès 1909</i>	—	6.131 05
<i>Annuaire officiel</i>	2.530 60	3.936 35
Propagande.....	3.361 75	4.126 85
Victimes de l'Injustice.....	6.015 45	41.883 15
Publications.....	1.538 45	6.886 05
Secrétaire général.....	—	6.000 »
Personnel administratif.....	—	49.540 70
Loyer, impôt et assurances.....	—	4.140 10
Congrès.....	—	3.890 40
Frais de poste.....	—	9.769 55
Frais généraux.....	—	8.951 80
Fédérations de sections.....	—	313 50
Réserve.....	22 »	—
Compte d'avances (Remboursement).....	16.012 75	5.720 55
	143.745 20	149.994 30
Solde 31 octobre 1908.....		
	1.449 75	
Recettes.....	143.745 20	
Avances en cours.....	3.402 95	
	150.597 90	
A déduire : Dépenses.....	149.994 30	
En caisse au 31 octobre 1909.....	603 60	

DEUXIEME PARTIE

ORGANISATION INTERNATIONALE
DE LA PAIX

RAPPORT ORAL DE M. FRANCIS DE PRESSENSÉ
président de la Ligue des Droits de l'Homme

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le gouvernement de la République prenne l'initiative de recourir pratiquement à l'arbitrage dans chaque conflit international.

Il émet également le vœu que le gouvernement de la République appuie énergiquement en toute circonstance l'effort que poursuit le gouvernement britannique depuis trente cinq ans, en vue d'une entente entre les puissances européennes pour limiter à l'état actuel le total des dépenses qu'elles consacrent à l'entretien de leurs forces militaires et maritimes.

TROISIÈME PARTIE

LA
REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE
ET LA RÉFORME ÉLECTORALE

RAPPORT DE M. P.-G. LA CHESNAIS

Au Congrès de Rennes, la question de la réforme électorale est venue trop tard pour qu'une discussion un peu précise pût être instituée. Il aurait été facile d'obtenir un vote favorable au projet de résolution proposé, car il existait certainement une majorité favorable au principe de la représentation proportionnelle. Mais, pour une question

d'une actualité parlementaire alors déjà si proche, un simple vœu, une simple manifestation de sympathie indéterminée en faveur d'une réforme dont les modalités n'auraient pas été sérieusement examinées par le Congrès n'étaient plus suffisants en juin 1909. C'est pourquoi j'ai demandé que la discussion fût retardée jusqu'en 1910, après les élections, et placée en bon rang dans l'ordre du jour, afin de permettre au Congrès de se prononcer en connaissance de cause non seulement sur le principe général, mais sur tous les articles essentiels de la prochaine réforme électorale.

Or les élections ont eu lieu, et, malgré l'incertitude inhérente aux résultats d'élections faites selon un système aussi grossier que le scrutin uninominal, malgré l'ignorance où elles nous laissent, notamment, sur l'orientation soit plus à gauche, soit plus à droite, de la masse des électeurs radicaux, cette « consultation nationale » si fâcheusement insuffisante a du moins été claire sur un point : une très grande majorité d'électeurs a voté pour des candidats proportionnalistes, et une majorité moins forte, mais notable, de députés proportionnalistes a été envoyée à la Chambre : majorité dûment recensée et bien certaine. Si bien que le gouvernement, tout en proposant un projet détestable, a dû déclarer qu'il n'interviendrait pas dans la discussion, et laisserait faire la réforme.

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme va donc se trouver dans une situation un peu exceptionnelle. Car il ne doit pas « s'occuper de politique », et il devra se prononcer sur une loi destinée à exercer la plus décisive influence sur les formes mêmes de la vie politique dans ce pays, et cela au moment où cette loi vient au premier plan de l'actualité parlementaire.

Il n'y a là aucune contradiction. Tout d'abord, en effet, l'attitude du gouvernement met la question ministérielle hors de cause. Mais ceci est secondaire. Ce qui importe, c'est que la réforme électorale soit conçue comme une œuvre impartiale, c'est-à-dire supérieure aux partis, comme un moyen de permettre à tous les partis de manifester les forces électorales réelles sur lesquelles chacun d'eux s'appuie. Elle n'est plus alors une œuvre de combat politique, au sens étroit et quotidien du mot.

Voilà qui est très beau, diront quelques-uns, mais bien théorique et abstrait. Et, comme on a vu les réaction-

naires, les cléricaux, et les républicains les plus proches d'eux, les progressistes, presque unanimes en faveur de la représentation proportionnelle, ou se demande parfois si cette réforme, en principe séduisante, ne cache pas un piège. Va-t-on courir le risque de donner la majorité à la droite? Heureusement, les proportionnalistes de gauche ne sont plus dans l'alternative ou de renoncer à la réforme électorale ou d'avoir à redouter un tel péril. L'ensemble des partis qui ont constitué la majorité sous le ministère Combes ont recueilli, aux élections dernières, les deux tiers des suffrages exprimés. Il n'y a donc rien à craindre. Les réactionnaires aiment la représentation proportionnelle beaucoup moins parce qu'elle est juste, que comme un moyen d'agitation contre la majorité radicale. En la votant, on aura à la fois le bénéfice d'une réforme démocratique et l'avantage de désarmer la droite.

Mais, si la majorité de gauche est trop forte pour que les plus pessimistes puissent douter d'elle, il est, par contre, actuellement impossible de savoir si la représentation proportionnelle, aux élections dernières, aurait été plus favorable ou moins favorable que le scrutin uninominal à la majorité de gauche et particulièrement à telle fraction de la majorité de gauche. Cette ignorance nous mettra en garde contre la tendance à nous déterminer pour ou contre la représentation proportionnelle par des raisons de parti et de politique étroites. Nous devrions systématiquement écarter de tels motifs de détermination, même s'ils existaient avec quelque évidence, et il nous sera plus facile de n'en pas tenir compte, si nous avons d'abord reconnu combien ils sont illusoire. Nous rechercherons donc, en étudiant les divers modes de scrutin, non pas l'avantage électoral immédiat — trop incertain et d'un intérêt secondaire — qu'ils pourraient procurer aux divers partis qui ont nos préférences, mais l'influence plus durable et plus profonde que la réforme électorale peut exercer sur la moralité de la vie politique, et pour le progrès et l'organisation de la démocratie.

* * *

Autrefois, le débat sur la réforme électorale était circonscrit entre le scrutin uninominal et le scrutin de liste, en sorte que les proportionnalistes étaient réduits à

présenter timidement la représentation proportionnelle comme une modalité particulière du scrutin de liste. Aujourd'hui, au contraire, la représentation proportionnelle a fait dans l'opinion de tels progrès qu'elle peut s'opposer simultanément aux deux systèmes électoraux concurrents, et s'affirmer comme la solution unique, parfaite, du problème électoral. Scrutin uninominal ou de liste deviennent alors deux formes distinctes d'un même système : le système majoritaire, lequel seul convient aux *votes de décision*, mais n'est qu'un empirisme grossier lorsqu'il s'agit d'obtenir une *représentation* d'un corps électoral. Et cette opposition entre la représentation proportionnelle et les scrutins majoritaires n'a pas seulement un intérêt théorique, car la plupart des griefs que l'on peut formuler contre le scrutin uninominal valent aussi contre le scrutin de liste pur et simple, et quelques-uns mêmes sont aggravés.

Avec les scrutins majoritaires, en effet, la moitié plus un est tout, et la moitié moins un n'est rien. D'où il suit, en tenant compte des abstentions, que les élus sont en réalité les représentants d'une minorité des électeurs, et que la majorité des électeurs n'est pas représentée. Et c'est là le fait essentiel, cause de tous les vices de ces systèmes.

L'élection devenant un duel entre deux partis, les électeurs qui n'appartiennent pas à l'un ou l'autre de ces partis sont obligés ou de s'abstenir — et en effet les abstentions sont nombreuses avec les scrutins majoritaires — ou de voter pour des candidats ou des listes qui n'expriment que très approximativement leur opinion. Les candidats, forcés ainsi de s'adresser à une clientèle électorale d'opinion indécise et variée, ne peuvent formuler de programmes nets, ce qui favorise l'esprit d'intrigue, les compromissions entre partis, et empêche tout contrôle efficace des électeurs sur les élus.

L'élection devenant un duel entre deux partis, il arrive aussi, toutes les fois qu'elle est très disputée, qu'elle dépend en définitive d'un petit nombre d'électeurs hésitants, c'est-à-dire de ceux dont l'opinion est incertaine ou indifférente, et sur lesquels on peut agir par des moyens qui ne sont pas de persuasion et de propagande.

Les résultats de telles élections ont le grave inconvénient politique de ne pas donner sur l'orientation générale du pays, de renseignements certains. Le député ne

représente qu'à peu près ceux qui l'ont élu, et ceux-ci ne sont qu'une minorité de ses électeurs. Il est vrai que, si les voix recueillies par chaque candidat sont censées émises en faveur du parti de ce candidat, le total des voix recueillies par chaque parti n'est pas toujours en désaccord aussi grand qu'on pourrait l'attendre d'un tel système avec le nombre des sièges obtenus. Il s'établit des compensations entre les circonscriptions. Il est toutefois fâcheux que les nombreux électeurs radicaux de tel département à représentation entièrement de droite soient indirectement représentés par les députés de tel autre département à représentation purement radicale. Et ces compensations sont fort approximatives, avec le scrutin de liste plus encore qu'avec le scrutin uninominal. Si même elles étaient plus exactes, on ne pourrait savoir la signification véritable d'élections dont chacune a été le résultat d'une coalition entre opinions et tendances voisines, et pourtant divergentes.

Le scrutin uninominal a été particulièrement attaqué depuis trente ans, parce que nous l'avons. On a dit qu'il développe l'esprit de clocher, qu'il inféode la circonscription à un homme. Et cela est vrai. Contre lui, on a prétendu que le scrutin de liste serait le scrutin politique par excellence, celui qui manifeste le mieux les grands courants d'opinion.

Je viens de dire — c'est le résultat des expériences des élections de 1883 et aussi le résultat de l'expérience plus prolongée des élections belges qui se firent au scrutin de liste majoritaire jusqu'à la loi qui établit la représentation proportionnelle en 1899 — que la non proportionnalité entre les sièges obtenus par les divers partis et les voix par eux recueillies est encore plus grande avec le scrutin de liste qu'avec le scrutin uninominal, c'est-à-dire que le premier est encore plus inexact que le second. De cette inexactitude même il résulte que le scrutin de liste manifesterait d'une manière excessive les sautes de vent superficielles de l'opinion, un « grand courant » nationaliste, par exemple. C'est là un défaut du scrutin de liste dont on prétend lui faire honneur.

D'ailleurs, les résultats du scrutin de liste ne manifesteraient pas l'opinion des électeurs d'une manière plus certaine que les résultats du scrutin uninominal, et les abstentions, les voix non directement représentées seraient au moins aussi nombreuses. En outre, pour re-

cueil
liste
dépar
coalit
tions
comp
progr
draie
moins
scrut
Il n
terre
être r
deux
tème
lisme

Res
que le
senté
réelle
parti

Si l
ce ser
les gr
memb
rait in
de 13
sion
nécess
d'autr
que le
candid

C'es
surplu
tionne
group
En sor
nelle,
pour l
vote d
candid
choix

cueillir une majorité sur une liste de gauche ou une liste de droite, il y aurait nécessairement, dans chaque département, une coalition des partis de gauche et une coalition des partis de droite, et l'étendue de ces coalitions serait variable d'un département à l'autre. Les compromissions entre partis, et, par suite, le vague des programmes et l'impossibilité du contrôle des élus rendraient ce « scrutin politique par excellence » peut-être moins expressif encore de l'orientation générale que le scrutin uninominal.

Il n'aurait de sens que si, comme autrefois en Angleterre ou aux Etats-Unis, les luttes politiques pouvaient être réduites à la simplicité d'une pendule oscillant entre deux grands partis, mais les pays mêmes où un tel système a existé sont aujourd'hui, malgré leur traditionalisme, en voie d'y renoncer.

* * *

Reste la représentation proportionnelle. Son but, c'est que le plus grand nombre d'électeurs possible soit représenté directement, c'est-à-dire par leur propre vote, et réellement, c'est-à-dire par un vote émis en faveur d'un parti et d'un candidat qui expriment leur opinion.

Si le secret du vote n'était pas un principe nécessaire, ce serait facile. A la Chambre, par exemple, pour élire les grandes commissions, qui comptent maintenant 44 membres, ce qui fait un membre par 13 députés, on pourrait inviter les députés à se réunir entre eux par groupes de 13 et chaque groupe enverrait un délégué à la commission. Mais s'ils procédaient par vote secret, il arriverait nécessairement que des délégués auraient plus de 13 voix, d'autres moins, et il faudrait imaginer un système pour que les voix ainsi perdues soient reportées sur d'autres candidats.

C'est à cause de la nécessité de ce report des voix en surplus ou insuffisantes que la représentation proportionnelle comporte nécessairement ou scrutin de liste, ou groupement, association des candidatures uninominales. En sorte que le vote, dans la représentation proportionnelle, est double : à la fois vote pour un candidat et vote pour l'ensemble des candidats associés avec lui. Comme vote de liste, c'est un vote abstrait de parti. Et parmi les candidats associés de son parti, l'électeur peut faire un choix nominatif.

Ces deux opérations peuvent être examinées séparément.

Il n'est pas possible ici d'entrer dans le complet détail des systèmes qui ont été proposés pour chacune de ces opérations. Je l'ai fait ailleurs (1). Ici se présente une objection courante. On trouve la représentation proportionnelle bien compliquée ; nous allons voir. Et l'on trouve que les proportionnalistes ne sont pas d'accord. Mettez-vous d'accord, leur dit-on, nous verrons après. Et il est vrai que les deux modes de scrutin majoritaires sont d'une étonnante simplicité. Impossible de multiplier beaucoup les articles d'une loi qui les institue. J'avoue, si cela est une objection, n'y avoir jamais trouvé réponse. Car, pourquoi la simplicité des systèmes majoritaires prouverait-elle qu'ils sont meilleurs ? Et comment peut-on s'étonner que les partisans du principe de la représentation proportionnelle ne présentent pas une proposition de loi unique, intangible ? Il semblerait que ceux qui s'étonnent n'ont jamais su ce que c'est qu'un amendement. Je crois que les proportionnalistes se sont laissés beaucoup trop influencer par cette objection, simple boutade de ceux qui ne veulent pas connaître la représentation proportionnelle, et qu'ils auraient tort de vouloir paraître plus d'accord qu'ils ne le sont. Des réactionnaires aux membres du parti socialiste, on rencontre dans tous les partis des proportionnalistes. Il serait vraiment extraordinaire que la réforme fût par eux tous conçue dans le même esprit.

Il ne peut y avoir qu'une manière de prendre au sérieux l'objection de la complication : si l'on prévoyait des difficultés pratiques. Mais à cet égard les expériences faites avec les systèmes de représentation proportionnelle les plus variés montrent suffisamment qu'il n'y a rien à craindre.

Examinons d'abord la question du report des voix, ou des listes de partis, c'est-à-dire le problème arithmétique.

Supposons que dans une circonscription il y ait 10 députés à élire. Quatre listes de candidats associés sont

(1) Voir mon livre : *La représentation proportionnelle et les partis politiques*. Société nouvelle de librairie et d'édition, chez Cornély, ainsi qu'un article paru dans les numéros des 9 et 16 février 1907 de la *Revue scientifique*, sur la question mathématique.

présentées. En groupant les voix obtenues par les candidats de chaque liste, on obtient les résultats suivants :

Liste A.....	63.000	voix
— B.....	40.000	—
— C.....	34.000	—
— D.....	11.000	—
<hr/>		
Total.....	150.000	voix

Puisqu'il y a dix sièges à pourvoir et 150.000 suffrages exprimés, cela fait 15.000 suffrages pour chaque siège. Tout candidat qui a obtenu 15.000 voix est élu et le surplus de ses voix doit être reporté sur un autre candidat de sa liste. Le nombre 15.000 ainsi obtenu en divisant le total des votes par le nombre des sièges, est appelé le *quotient électoral*. 15.000 suffrages valant un siège, on trouve que les divers partis ont obtenu :

Liste A.....	4	sièges	+	5.000	voix
— B.....	2	—	+	10.000	—
— C.....	2	—	+	4.000	—
— D.....				11.000	—

Cela fait en tout 8 sièges attribués, et il en reste deux vacants. Sur ces deux sièges encore disponibles, le parti A aurait droit à un tiers de siège, le parti B à deux tiers, etc. Il est naturel d'attribuer ces deux derniers sièges aux partis qui ont droit, en dehors des sièges déjà attribués, à la plus grande fraction de siège, c'est-à-dire aux partis qui ont les plus forts restes, c'est-à-dire les partis B et D.

Telle est la méthode de calcul rationnelle. On voit qu'elle comporte encore une inexactitude. Celle-ci pourrait disparaître seulement si les listes d'un même parti, présentées dans toutes les circonscriptions, pouvaient être associées. On totaliserait alors les restes et l'on arriverait à la proportionnalité exacte entre les voix obtenues par chaque parti et leur représentation parlementaire. Un tel système (R. P. intégrale) est déjà proposé en Belgique pour les élections provinciales. Mais ceci supposerait une forte organisation nationale des partis, qui n'existe pas en France.

Il est bon cependant, même si l'on constate que l'état des partis ne permet pas actuellement, en France, l'adop-

tion de la méthode du *quotient électoral uniforme* par report des restes obtenus par les listes associées, de noter en passant que l'expérience acquise n'a pas ramené les Belges aux vieux systèmes majoritaires, mais les a, au contraire, encouragés à corriger, par une application plus hardie et plus rigoureuse du principe de la représentation proportionnelle, les défauts que l'on constatait encore dans le régime électoral adopté. Car si la représentation proportionnelle, sous la forme belge ou suisse, ou sous la forme des meilleures propositions jusqu'ici déposées devant la Chambre française, atténué certainement et considérablement les trop évidents défauts des systèmes majoritaires, elle ne les fait pas toutefois disparaître tous complètement, et prête encore à bien des objections, que les proportionnalistes eux-mêmes, — et je n'y ai pas manqué, pour ma part, — ont loyalement signalées. Mais la plupart de ces objections n'ont de valeur que contre telle ou telle modalité particulière et incomplète de la représentation proportionnelle, et elles tombent, aussitôt que l'on propose d'en réaliser complètement le principe.

La méthode de calcul rationnelle donne, pour l'ensemble de la représentation nationale, les résultats les plus rapprochés de l'exacte proportionnalité que l'on puisse obtenir sans report de voix d'une circonscription à l'autre. Une autre méthode a été proposée, qui fonctionne en Belgique sous le nom de système d'Hondt. Il n'est pas possible de la comparer ici à la méthode rationnelle. Il suffit d'énoncer le fait qu'elle tend à favoriser les plus forts partis et, par suite, la réduction du nombre des partis. Cette réduction peut être désirable plutôt que leur émiettement, mais ne doit pas être déterminée par le désir de profiter des erreurs d'un mécanisme électoral.

La méthode « du quotient et des plus grands restes » ou *système rationnel* doit être préférée à la méthode d'Hondt pour trois raisons : 1° parce qu'elle donne l'approximation probable d'exactitude la plus grande qu'il soit possible d'atteindre pour l'ensemble du pays, sans report de voix entre les circonscriptions ; 2° parce qu'elle est la plus facile à comprendre, étant la simple application de la règle de trois ; 3° parce qu'elle seule se prête à l'application de la représentation proportionnelle intégrale, la seule qui permette l'exactitude mathématique rigoureuse.

*
* * *

La question du choix nominatif excite de plus vives controverses. Dans une élection où il y a dix sièges à pourvoir, l'électeur pourra-t-il *panacher* son bulletin à volonté, c'est-à-dire voter pour des candidats non associés, pour des candidats de listes diverses ? C'est la règle du scrutin de liste majoritaire. C'était aussi ce que proposait la commission du suffrage universel à la dernière Chambre. Et si le panachage est interdit, si le bulletin, pour être valable, doit exprimer un vote exclusif de parti, de quelle manière s'exercera le pouvoir de désignation de l'électeur ? En soulignant deux ou trois noms de la liste qu'il choisit, ou en modifiant, comme en Belgique, par un unique *vote de préférence*, l'ordre de présentation de la liste préalablement établi par le parti ?

Je me borne ici à critiquer le panachage, soutenu par les proportionnalistes de droite au nom de la liberté de l'électeur. Car à droite seulement, chacun sait cela, on combat obstinément pour la liberté. Par le panachage, on arriverait à ceci, que les choix nominatifs des élus d'un parti seraient déterminés par les électeurs des autres partis, car une prime serait ainsi offerte aux candidats qui sauraient se ménager la bienveillance des partis voisins du leur.

Au contraire, en perdant la « liberté » de composer son bulletin comme il veut, l'électeur acquiert la plus grande liberté possible dans l'expression de son choix. En effet : 1° il vote *utilement* pour son parti, puisque quatre ou cinq listes peuvent être, et, en général, seront en présence, avec chances d'obtenir un ou plusieurs sièges ; 2° parmi les candidats de son parti, il peut indiquer une préférence sans s'inquiéter d'une ingérence possible des électeurs voisins ou hostiles dans le choix des élus de son parti. Si au contraire une telle ingérence est rendue possible, la nécessité d'une discipline rigoureuse pour en éviter les effets le prive d'une partie de sa liberté. En fait, la plus grande liberté possible de l'électeur ne peut être obtenue que par les bulletins de partis exclusifs, non panachés.

La liberté de l'électeur serait médiocre dans des circonscriptions trop petites, de trois ou quatre sièges, où il n'y aurait place que pour la concurrence de deux ou de trois listes. Elle serait plus grande dans des circonscriptions plus vastes, de douze sièges, par exemple, où

quatre ou cinq partis peuvent compter assez de partisans pour obtenir des sièges. D'ailleurs, quelle que soit la méthode de calcul adoptée, les résultats d'ensemble sont d'autant plus exacts que le nombre des circonscriptions est moindre. Enfin, il n'y aurait pas inconvénient à cet agrandissement des circonscriptions par le fait de l'augmentation du nombre des candidats entre lesquels l'électeur aurait à choisir, puisque, dans une circonscription de douze sièges, par exemple, un parti pourrait rarement en espérer plus de quatre ou cinq, et n'aurait pas besoin de présenter une liste complète. Il est donc désirable de créer de vastes circonscriptions.

Il n'en serait pas de même si l'on admet le panachage, ou dans le scrutin de liste majoritaire, car alors la nécessité des listes complètes trop longues devient une difficulté pour les partis, et surtout pour les électeurs, qui ne peuvent se faire une opinion personnelle sur tous les candidats d'une longue liste.

Ainsi la représentation proportionnelle permet une expression plus libre, plus sincère des opinions individuelles. Grâce à elle, les électeurs sont représentés directement, et la Chambre devient l'image plus fidèle du corps électoral. Les partis sont ainsi obligés de formuler plus exactement leur programme, d'exposer plus loyalement leur tactique. La politique devient plus claire, la responsabilité des partis et de leurs élus plus saisissable, le contrôle des électeurs plus effectif. Mais tout cela ne se réalisera que plus ou moins, suivant que l'on fera du principe de la représentation proportionnelle une application plus ou moins parfaite.

(A suivre).

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

Imprimerie R. LAROCHE,
14, rue Vivienne, PARIS. — Téléphone 261.09